



Réserve Naturelle
**ROCHERS ET TOURBIÈRES
DU PAYS DE BITCHE**



**Plan de gestion
2022-2031**

Tome 5 – Annexes

Table des matières

Annexe 1 : Décret de création de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche	4
Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux réglementant l'accès des sites de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche et la coupe et l'exportation de bois dans l'aulnaie du Schmalenthal	6
Annexe 3 : Convention de gestion de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	11
Annexe 4 : Convention cadre ONF / SYCOPARC.....	19
Annexe 5 : Arrêté de 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve	35
Annexe 6a : Liste des Lichens et champignons lignicoles de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	38
Annexe 6b : Liste des champignons supérieurs de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	40
Annexe 6c : Liste des Myxomycètes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	46
Annexe 6d : Liste des Bryophytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	47
Annexe 6e : Liste des Ptéridophytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	51
Annexe 6f : Liste des Spermaphytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	52
Annexe 6g : Liste des Syntaxons de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	56
Annexe 7a : Liste des Arachnides de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	57
Annexe 7b : Liste des Dytiscidés de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	58
Annexe 7c : Liste des autres Coléoptères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	59
Annexe 7d : Liste des Odonates de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	63
Annexe 7e : Liste des Orthoptères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	64
Annexe 7f : Liste des Lépidoptères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	65
Annexe 7g : Liste des Ephémères, Plécoptères et Trichoptères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	73
Annexe 7h : Liste des poissons de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	74
Annexe 7i : Liste des Amphibiens et des Reptiles de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche.....	75
Annexe 7j : Liste des Mammifères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	76
Annexe 7k : Liste des Oiseaux de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	77
Annexe 8 : Charte pour la pratique de l'escalade sur les rochers du PNR des Vosges du Nord	80
Annexe 9 : Charte pour la pratique de l'escalade sur les rochers du PNR des Vosges du Nord	88
Annexe 10 : Arrêté municipal réglementant la pêche sur l'étang communal du Schmalenthalerweiher	91
Annexe 11 : Arrêté portant création de la RBI du Rothenbruch.....	93
Annexe 12 : Fiches habitats de la RNN	98

Annexe 13 : Politique pénale de la RNN	111
Annexe 14 : Note de présentation de l'UT de Bitche-Territoire à Haute Valeur Environnementale et Instruction biodiversité de l'ONF	116
Annexe 15 : Fiches station Observatoire des cours d'eau (Rothenbach et Zinsel du Nord)	134
Annexe 16 : Evaluation du second plan de gestion	138

Annexe 1 : Décret de création de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche

17 mai 1998 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE 7535

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Décret n° 98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche (Moselle)
NOR : ATEN9880046D

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle des « rochers et tourbières du pays de Bitche » (Moselle) : l'accord des propriétaires, le rapport du préfet de la Moselle en date du 24 mai 1996, l'avis des conseils municipaux de Baerenthal en date du 25 octobre 1991 et de Philippsbourg en date du 17 février 1995, l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature en date du 28 mars 1995 ;
Vu les accords et avis des ministres intéressés ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 18 décembre 1996.

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche » (Moselle), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Baerenthal

Section 4 : parcelles n° 159 et 353.
Section 13 : parcelle n° 16 pour partie.

Commune d'Eguelshardt

Section 6 : parcelle n° 14 pour partie.
Section 7 : parcelles n° 1 pour partie, 9, 10, 11, 18 pour partie et 20 pour partie.
Section 8 : parcelle n° 1.

Commune de Mouterhouse

Section 18 : parcelle n° 16 pour partie.
Section 14 : parcelles n° 3 pour partie et 4 pour partie.

Commune de Philippsbourg

Section 5 : parcelle n° 1 pour partie.
Section 6 : parcelle n° 6 pour partie.
Section 7 : parcelle n° 60.
Section 8 : parcelle n° 6 pour partie.
Section 9 : parcelles n° 1 pour partie et 2 pour partie.
Section 10 : parcelle n° 1 pour partie.

Commune de Roppeviller

Section A : parcelle n° 1749 pour partie.

Commune de Sturzelbronn

Section 7 : parcelles n° 115 à 118.
Section 9 : parcelle n° 10.
Section 10 : parcelle n° 1 pour partie.

Section 11 : parcelles n° 31 pour partie, 32 et 33 pour partie.
Section 16 : parcelles n° 13 pour partie et 17 pour partie.
Section 17 : parcelle n° 9 pour partie.
Section 19 : parcelle n° 9 pour partie.
Soit une superficie totale de 355 hectares 24 ares 25 centiares.
Les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le plan de situation au 1/25 000, les plans cadastraux aux échelles 1/2 000 et 1/4 000 et les plans topographiques au 1/10 000 annexés au présent décret et consultables à la préfecture de la Moselle.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le préfet, après avoir demandé l'avis des communes intéressées, confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un propriétaire, une collectivité locale, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou de droit local ou à un établissement public.
Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution.
Le premier plan de gestion est soumis par le préfet, après avis du comité consultatif, à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Les plans de gestion suivants sont approuvés, après avis du comité consultatif, par le préfet, sauf s'il juge opportun, en raison de modifications des objectifs, de solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

Art. 3. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant. La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend de manière équilibrée :

- 1° Des représentants des propriétaires, des usagers et des collectivités territoriales intéressées ;
- 2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés ;
- 3° Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.
Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.
Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la connaissance, la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

- 1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;
- 2° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sauf pour des prélèvements à des fins scientifiques autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 6. - Il est interdit, sauf à des fins forestières :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien et de gestion de la réserve, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation de prélèvement à des fins scientifiques, délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Toutefois, sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages, des plantes médicinales et des champignons à des fins de consommation familiale est autorisée ; elle peut être réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 7. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation ou la limitation d'animaux ou de végétaux dans la réserve.

Art. 8. - A l'intérieur du périmètre protégeant chaque rocher (le rocher du Hollaenderberg, à Baerenthal, section 13, parcelle 16 en partie, le rocher du Kandelfelsen, à Eguelshardt, section 7, parcelle 20 en partie, le rocher du Carlsfels, à Mouterhouse, section 18, parcelle 16 en partie, le rocher du Falkenberg, à Philippsbourg, section 10, parcelle 1 en partie, le rocher de Rothenberg, à Philippsbourg, section 9, parcelle 1 en partie, le rocher du Petit Steinberg, à Philippsbourg, section 9, parcelle 2 en partie, le rocher du Grand Steinberg, à Philippsbourg, section 6, parcelle 6 en partie, le rocher du Kachler, à Philippsbourg, section 6, parcelle 6 en partie, le rocher du Haselberg, à Philippsbourg, section 6, parcelle 6 en partie, le rocher de la Tête-du-Chien, à Sturzelbronn, section 10, parcelle 1 en partie, et le rocher du Geierfels, à Sturzelbronn, section 10, parcelle 1 en partie), la chasse aux oiseaux est interdite toute l'année et la chasse aux mammifères est interdite entre le 2 février et le 1^{er} août.

Pour les autres sites, la chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, le comité consultatif sera appelé à donner son avis sur la gestion cynégétique des territoires concernés.

Art. 9. - La pêche est soit interdite, soit réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif, sauf sur une partie de l'étang de Baerenthal, définie par le préfet, où elle s'exerce conformément aux usages en vigueur.

Art. 10. - A l'intérieur du périmètre protégeant les rochers définis à l'article 8, les activités sylvicoles sont interdites entre le 2 février et le 1^{er} août. Pour les autres périodes et les autres sites, elles sont réglementées par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 11. - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou des sites ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;

4° De porter atteinte au milieu naturel par le feu, sauf autorisation à des fins de gestion sylvicole, délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif, ou par des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Art. 12. - Sous réserve de l'application de l'article L. 242-9 du livre II du code rural, tout travail public, rural ou privé est

interdit, à l'exception des travaux d'entretien nécessités par la gestion de la réserve et les activités sylvicoles, qui sont réglementés par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 13. - Toutes les activités de recherche ou d'exploitation de mines et de carrières sont interdites dans la réserve.

Art. 14. - Toute activité industrielle ou commerciale est interdite. Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve.

Art. 15. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 16. - La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur l'ensemble de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions. Le sentier de la tourbière de Hanau et le poste d'observation des oiseaux de Baerenthal peuvent être fréquentés librement à toutes époques de l'année.

Art. 17. - Les activités sportives sont interdites sur l'ensemble de la réserve naturelle, en particulier l'escalade, la varappe, le canotage et la baignade.

Art. 18. - Il est interdit d'introduire des chiens dans la réserve naturelle, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche, de sauvetage ou à la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'article 7.

La circulation contrôlée des chiens est toutefois tolérée dans les secteurs et aux périodes où la chasse est autorisée en application de l'article 8.

Art. 19. - La circulation des véhicules à moteur et des deux-roues est interdite sur toute l'étendue de la réserve naturelle. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 20. - Le bivouac, le campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Art. 21. - La chasse photographique et la prise de vue cinématographique sont interdites dans la réserve entre le 2 février et le 1^{er} août, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 22. - Les dispositions du présent décret ne s'opposent pas aux servitudes militaires du champ de tir concernant les trois sites suivants : rocher du Kandelfelsen, rocher du Grand Steinberg, étang du Tabac. Les activités militaires peuvent continuer à s'exercer sur ces trois sites, conformément à une convention passée entre l'autorité militaire territoriale et l'Office national des forêts. Les dispositions du présent décret ne s'opposent pas non plus au survol de la réserve par des avions militaires.

Art. 23. - La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.


Fait à Paris, le 15 mai 1998.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,
DOMINIQUE VOYNET

Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux réglementant l'accès des sites de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche et la coupe et l'exportation de bois dans l'aulnaie du Schmalenthal


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par M.-Thérèse LABRIET
☎ 03.87.34.88.99 - MTL/DR
FAX 03 87 34 85 15

ARRETE

N° 2002 - AG/2 - 117
en date du 02 AOUT 2002

réglementant l'accès des sites de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement, chapitre II, section 1 ;

Vu le décret n° 98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche, notamment l'article 16 ;

Vu le compte rendu de la réunion du comité consultatif de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche, du 13 décembre 2001 ;

Vu le courrier du Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, du 7 février 2002 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche, du 25 juin 2002 ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'Environnement, des 21 mai et 30 juillet 2002 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1er : L'accès des sites de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche est réglementé ainsi qu'il suit :

- l'accès au sommet des rochers ou en bordure de crête et le stationnement au pied des rochers sont interdits, sauf dans le cadre de sorties spécifiques dûment autorisées par les gestionnaires de la réserve,
- l'accès aux sites tourbeux est interdit, sauf dans le cadre de sorties spécifiques dûment autorisées par les gestionnaires de la réserve, excepté en ce qui concerne la tourbière de l'étang de Hanau où la fréquentation du sentier pédagogique est permise à toutes époques de l'année conformément à l'article 16 du décret du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

AR-REGL-PAYS BITCHE

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Sarreguemines, le Directeur Régional de l'Environnement, et les Maires de Baerenthal, Eguelshardt, Mouterhouse, Philippsbourg, Roppeviller et Sturzelbronn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin Officiel des Services de l'Etat, affiché dans les communes mentionnées ci-dessus, et dont une ampliation sera adressée aux gestionnaires de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche (Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Office National des Forêts, Groupement Forestier de Sturzelbronn et Commune de Baerenthal).

METZ, le 02 AOUT 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc-André GAMBENO

POUR L'ADMINISTRATION
Le Directeur de l'Administration



Marc-André GAMBENO



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LORRAINE

ARRETE

n°2015-DREAL-RMN-183 en date du **14 AOÛT 2015**

**Règlementant la coupe et l'exportation du bois dans l'aulnaie du Schmalenthalerweiher
au sein de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, livre III- titre III- chapitre II section 1 ;

VU le décret n°98-930 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche, et notamment l'article 10 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCTAJ 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche réuni en date du 22 mars 2012 ;

VU la délibération de la commune de Baerenthal en date du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de préserver la faune et la flore de l'aulnaie de l'étang du Schmalenthalerweiher, toute coupe ou exportation de bois est interdite sur les parcelles 353 pp, 362 et 363 (les deux anciennement regroupées sous le n°159) de la section 4 de la commune de Baerenthal (plan joint).
Néanmoins, l'abattage d'un arbre menaçant la sécurité des biens et des personnes restera possible en bordure de la réserve, sans exportation du bois et après information du gestionnaire principal de la réserve.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Sarreguemines, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Maire de Baerenthal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, affiché dans la commune mentionnée et dont copie sera adressée au gestionnaire principal de la réserve naturelle (Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord).

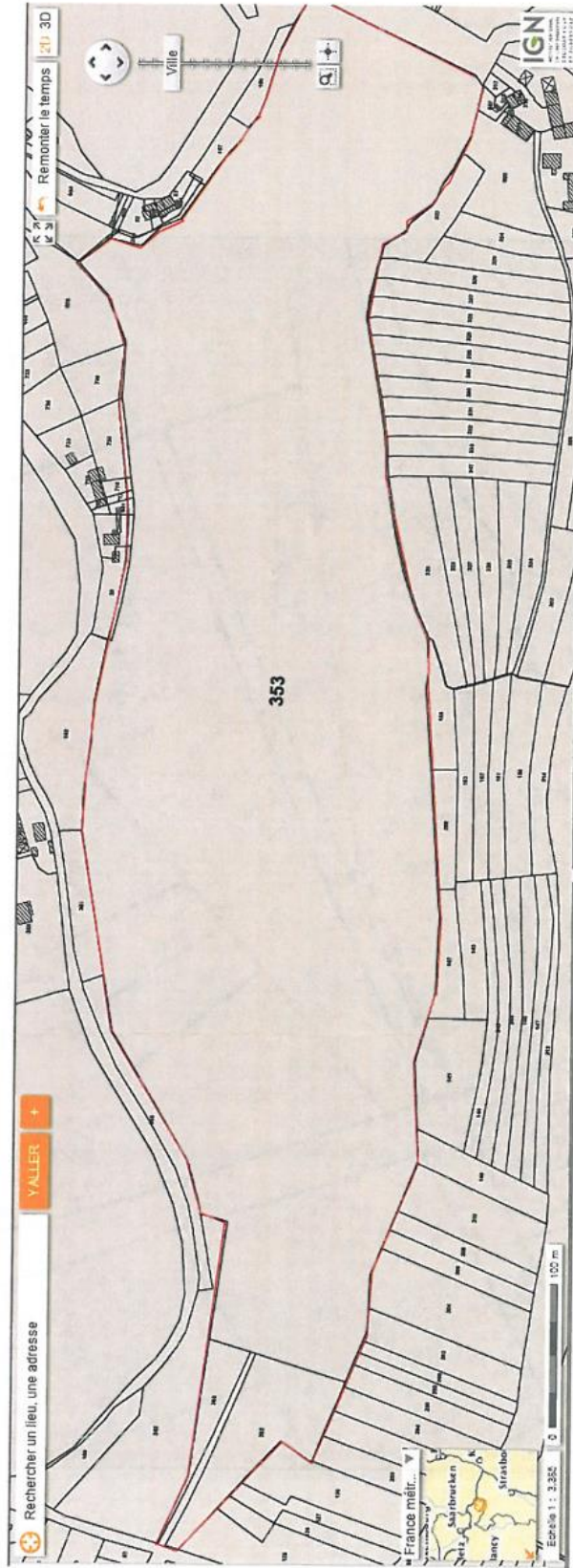
Metz, le 14 AOÛT 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON

Plan cadastral du site du Schmalenthalerweiher, section 4, commune de Baerenthal.

Le trait rouge délimite la partie classée en réserve naturelle par le décret n° 98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche



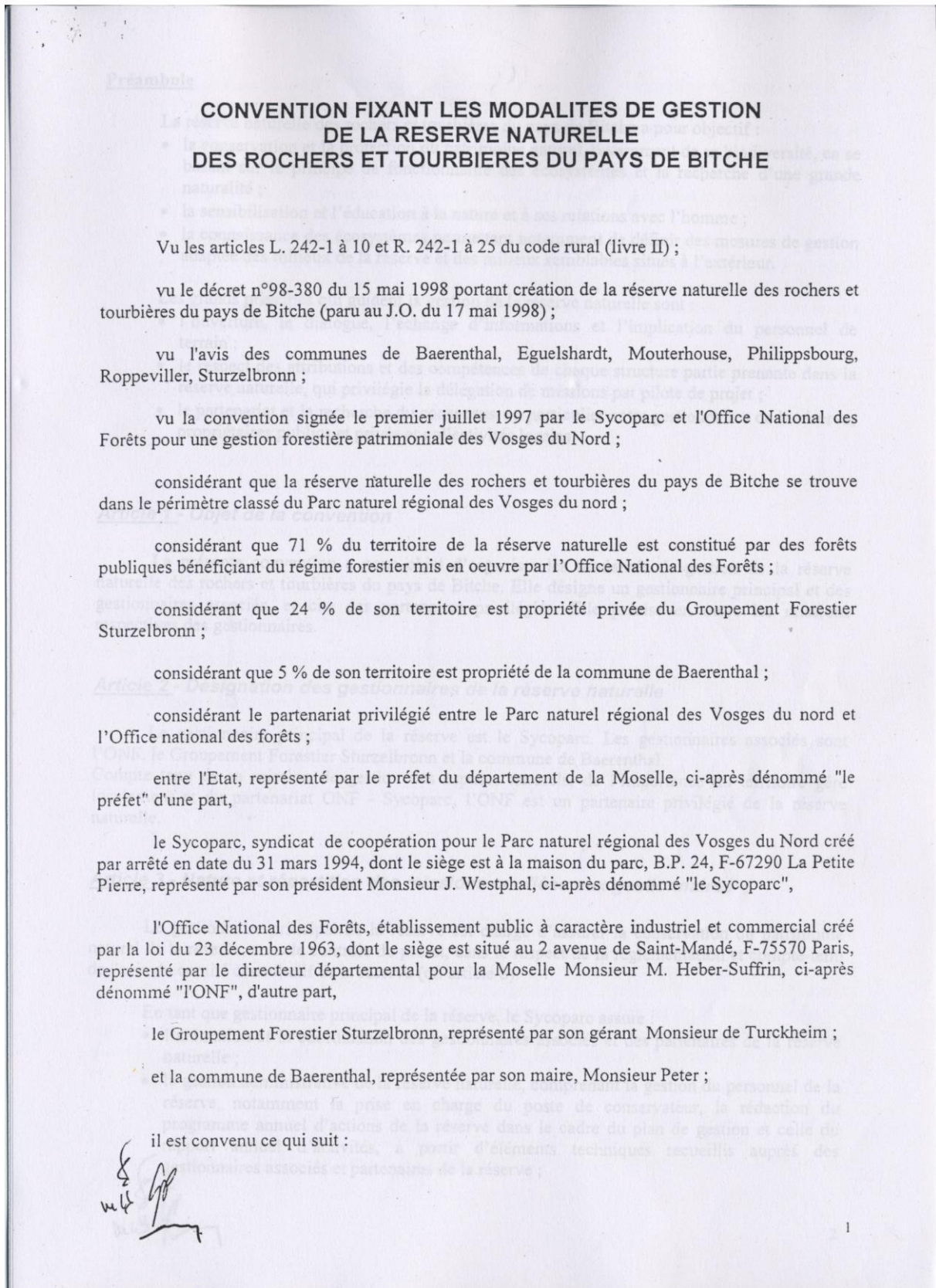
Vu pour être annexé à l'arrêté 2015-DREAL-RMN-183 du

14 AOÛT 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Alain CARTON

Annexe 3 : Convention de gestion de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche



Préambule

La réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche a pour objectif :

- la conservation et la protection du patrimoine naturel, notamment de sa biodiversité, en se basant sur le principe de fonctionnalité des écosystèmes et la recherche d'une grande naturalité ;
- la sensibilisation et l'éducation à la nature et à ses relations avec l'homme ;
- la connaissance des écosystèmes permettant notamment de définir des mesures de gestion adaptée des milieux de la réserve et des milieux semblables situés à l'extérieur.

Les grands principes qui guident la gestion de la réserve naturelle sont :

- l'ouverture, le dialogue, l'échange d'informations et l'implication du personnel de terrain ;
- le respect des attributions et des compétences de chaque structure partie prenante dans la réserve naturelle, qui privilégie la délégation de missions par pilote de projet ;
- le partenariat et la recherche du consensus, en particulier entre gestionnaires de la réserve, propriétaires publics et privés et collectivités locales.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de gestion de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche. Elle désigne un gestionnaire principal et des gestionnaires associés, et cite des partenaires privilégiés. Elle précise en outre les missions respectives des gestionnaires.

Article 2 - Désignation des gestionnaires de la réserve naturelle

Le gestionnaire principal de la réserve est le Sycoparc. Les gestionnaires associés sont l'ONF, le Groupement Forestier Sturzelbronn et la commune de Baerenthal. Compte tenu de sa mission de gestion des espaces naturels, de l'importance du territoire géré localement et du partenariat ONF - Sycoparc, l'ONF est un partenaire privilégié de la réserve naturelle.

Article 3 - Nature et répartition des missions confiées aux gestionnaires

Le gestionnaire principal de la réserve est chargé d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, sous le contrôle du préfet, dans le respect de la réglementation et compte-tenu de l'avis du comité consultatif de la réserve (cf. article 6).

En tant que gestionnaire principal de la réserve, le Sycoparc assure :

- l'animation et la coordination des gestionnaires associés et des partenaires de la réserve naturelle ;
- la gestion administrative de la réserve naturelle, comprenant la gestion du personnel de la réserve, notamment la prise en charge du poste de conservateur, la rédaction du programme annuel d'actions de la réserve dans le cadre du plan de gestion et celle du rapport annuel d'activités, à partir d'éléments techniques recueillis auprès des gestionnaires associés et partenaires de la réserve ;

12/4
[Signature]

- la gestion financière de la réserve naturelle, c'est-à-dire l'élaboration du budget annuel, la recherche de financements et la rédaction du bilan financier annuel de la réserve, à partir des éléments budgétaires recueillis auprès des gestionnaires associés et partenaires de la réserve ;
- la coordination de l'élaboration du plan de gestion écologique de la réserve naturelle ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de signalisation de la réserve naturelle ;
- la coordination de la surveillance de la réserve naturelle ;
- la coordination de l'accueil du public et des actions d'animation ;
- la représentation de la réserve naturelle à l'extérieur, notamment au sein du réseau Réserves Naturelles de France. Le Sycoparc est aussi l'interlocuteur de l'Etat, des collectivités locales, des propriétaires et des usagers de la réserve pour toutes les questions relevant de sa gestion.

L'ensemble de ces missions seront mises en oeuvre en association avec l'ONF, plus particulièrement en ce qui concerne :

- l'élaboration du plan de gestion de la réserve naturelle ;
- l'élaboration du programme d'actions et du budget annuel ;
- la recherche de financements complémentaires ;
- la mise en oeuvre de la surveillance de la réserve ;
- l'accueil du public et les actions d'animation ;
- la communication relative à la réserve.

Sous le contrôle du Préfet, l'ONF est seul responsable, pour les sites en forêt domaniale, de la rédaction et de l'application des plans d'aménagement forestier, conformément au décret et au plan de gestion de la réserve naturelle.

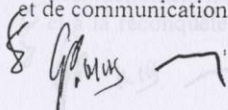
La participation des gestionnaires associés contribue à assurer :

- la cohérence entre les différentes mesures de gestion sur les thématiques du plan de gestion (notamment pour les écosystèmes forestiers formant des zones tampons autour des milieux naturels et des sites abritant les espèces animales à protéger) ;
- la cohérence entre le plan de gestion de la réserve et les aménagements forestiers ou les plans simples de gestion (notamment pour les zones tampons en forêt domaniale non incluses dans la réserve, mais classées en séries d'intérêt écologique autour des étangs-tourbières) ;
- l'implication du personnel de terrain ;
- la diffusion des acquis de la réserve.

Article 4 - Elaboration et application du plan de gestion

Le plan de gestion écologique de la réserve est établi de façon conforme au guide méthodologique diffusé par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Compte-tenu des habitats et des espèces présents au sein de la réserve et de l'éclatement de ses surfaces, le plan de gestion est décomposé en thématiques relatives à des milieux naturels ou à des groupes d'espèces particuliers : écosystèmes forestiers, écosystèmes tourbeux, faucon pèlerin, chauves-souris.

Des programmes d'études, de suivi et d'actions nécessaires à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du plan de gestion, avec leurs échéanciers, sont également définis. Le programme annuel d'études, de suivi et d'actions comprend notamment les opérations d'animation et de communication.



Article 4.1 - Elaboration du plan de gestion

Le Sycoparc coordonne l'élaboration du plan de gestion, qui est réalisé dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la présente convention. Ce plan de gestion est élaboré en étroite concertation avec les gestionnaires associés et les partenaires de la réserve naturelle avant d'être soumis au comité consultatif. Il est approuvé, conformément à la circulaire n° 95-47 du 28 mars 1995 du ministre chargé de l'environnement, par le préfet après avis du comité consultatif.

L'élaboration des propositions relatives à chacune des thématiques est confiée à un pilote de projet aidé par des experts :

- l'ONF, avec la participation du Groupement forestier Sturzelbronn, le conseil scientifique du Sycoparc et éventuellement des experts extérieurs, pour le volet écosystèmes forestiers, comprenant les zones tampons autour des sites à faucon pèlerin ou à chauves-souris, autour du Rothenbruch, l'aulnaie-bétulaie du Bitscherthal, le vallon de Schnepfenbach ;
- le Sycoparc, avec la participation du laboratoire de botanique de l'Université de Metz, de l'ONF, éventuellement du Groupement forestier Sturzelbronn et des experts extérieurs, pour le volet écosystèmes tourbeux, comprenant les étangs-tourbières, les tourbières et les zones centrales des tourbières boisées, ainsi que l'étang de Baerenthal et les dalles rocheuses ;
- SOS faucon pèlerin, avec la participation de l'ONF, du conseil scientifique du Sycoparc, éventuellement du Groupement forestier Sturzelbronn et des experts extérieurs, pour le volet rochers à faucon (crêtes rocheuses) ;
- la CPEPESC, avec la participation de l'ONF, du conseil scientifique du Sycoparc, et éventuellement des experts extérieurs, pour le volet chauves-souris (souterrains).

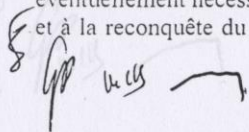
Ce plan de gestion se traduit en un programme annuel d'études, de suivi et d'actions. Ce programme est établi par le Sycoparc en concertation avec les pilotes de projet et les gestionnaires associés. Ce programme est présenté :

- pour avis au comité consultatif, avant le 15 septembre ;
- puis, après corrections éventuelles, au préfet pour le 30 septembre, avec le rapport d'activité partiel pour l'année en cours, les comptes financiers et le budget prévisionnel de l'année suivante.

Article 4.2 - Application du plan de gestion

En application du plan de gestion quand il a été approuvé, et en son absence conformément aux instructions données par le préfet compte tenu des orientations fixées par le comité consultatif, sont réalisés :

- les observations régulières de la faune, de la flore, des écosystèmes et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel. En particulier, le suivi du faucon pèlerin peut être confié à SOS faucon pèlerin, celui des chauves-souris à la CPEPESC, celui des tourbières au laboratoire de botanique de l'Université de Metz ;
- la protection, l'entretien général du milieu naturel, les travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation, l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème. Le Sycoparc coordonne la définition des



actions nécessaires, à la charge des pilotes de projet, en accord avec les gestionnaires associés. Il assure le suivi de la réalisation des actions, notamment la rédaction des CCTP pour veiller à la conformité des travaux aux objectifs du plan de gestion. La maîtrise d'oeuvre des travaux peut être confiée aux gestionnaires associés ;

- l'accueil du public, sa sensibilisation et son information, dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le Sycoparc et l'ONF prévoient notamment des visites spécifiques dans le cadre de leurs programmes annuels de visites guidées, et ceci de façon coordonnée ;
- le balisage, la signalisation spécifique conforme à la charte signalétique des réserves naturelles et les équipements pédagogiques, dans le respect des obligations de protection. Le Sycoparc coordonne la définition du plan de signalisation, en concertation avec les gestionnaires associés et les pilotes de projet. Il assure la maîtrise d'ouvrage de la conception des équipements et supports, dont la pose et l'entretien sont confiés aux gestionnaires associés dans le cadre du programme d'actions ;
- la surveillance de la réserve naturelle. Ceci inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. Le Sycoparc coordonne :
 - la surveillance classique du territoire, qui reste à la charge des propriétaires ou gestionnaires, en particulier de l'ONF sur les terrains bénéficiant du régime forestier ;
 - la surveillance ciblée de sites particuliers (rochers à faucon pèlerin, sites à chauves-souris...), confiée aux gestionnaires associés ou à des tiers ;Le Sycoparc intervient soit lorsque les possibilités coordonnées par l'ONF se révèlent insuffisantes, soit en mixte.

Enfin, le Sycoparc élabore, pour le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité annuel de la réserve naturelle. Lorsque le plan de gestion est approuvé, ce rapport annuel comprend une évaluation de la réalisation du plan, grâce aux indicateurs prévus à cet effet, et propose, s'il y a lieu, des ajustements au plan.

Article 5 - Possibilité de délégation à des tiers

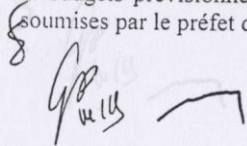
Avec l'accord du préfet et après avis du comité consultatif, le Sycoparc peut confier à des tiers, la réalisation :

- des études, des suivis ou des expertises particulières permettant notamment d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel de la réserve ;
- de tous travaux ou autres prestations définis dans le cadre du programme annuel.

La réalisation de toute mission est encadrée par un cahier des charges détaillé et donne lieu à un rapport de mission soumis à l'approbation du comité consultatif.

Article 6 - Relations avec le comité consultatif

Le comité consultatif institué par le préfet conformément à l'article 3 du décret du 15 mai 1998 examine en particulier le plan de gestion, les rapports annuels d'activité, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet de Moselle.



En concertation avec les gestionnaires associés, le Sycoparc peut faire toutes propositions au préfet sur l'ordre du jour des réunions, et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet.

Article 7 - Instances locales de concertation

Pour favoriser la concertation permanente au sujet de la gestion de la réserve, les gestionnaires s'appuient notamment sur :

- une équipe de correspondants techniques, composée d'un représentant respectivement du Sycoparc, de l'ONF, du Groupement Forestier Sturzelbronn et de la commune de Baerenthal ;
- un réseau local des partenaires de la réserve animé par le conservateur.

Article 8 - Recrutement et formation du personnel

Le Sycoparc et les gestionnaires associés affectent le personnel nécessaire à la gestion de la réserve naturelle, dans le cadre des missions qui leur sont attribuées et dans la limite des ressources disponibles. Ils veillent à la compétence technique et scientifique de ces personnels.

Le personnel de la réserve naturelle comprend au moins un conservateur, à temps plein, rattaché au Sycoparc. Le conservateur est responsable de la gestion de la réserve. Il dirige, s'il y a lieu, ses personnels et coordonne les activités entre les différents partenaires. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies aux articles 3 et 4. Le recrutement du conservateur se fait selon les règles statutaires de la fonction publique territoriale, après appel de candidatures et audition par un jury constitué du Préfet ou son représentant, du Président du Sycoparc ou son représentant, du Directeur départemental de l'ONF ou son représentant, d'un représentant respectivement de la commune de Baerenthal et du Groupement Forestier Sturzelbronn.

Le Sycoparc et les gestionnaires associés veillent à la formation continue des personnels affectés à la gestion de la réserve naturelle, afin qu'ils accomplissent au mieux leurs missions. Ils veillent également à la sensibilisation et à la formation des partenaires de la réserve.

Article 9 - Modalités financières

Article 9.1 - Financement du fonctionnement de la réserve naturelle

Pour la réalisation des missions définies aux articles 3 et 4, les gestionnaires et les partenaires bénéficient de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 9.2. Des conventions financières annuelles sont signées entre les gestionnaires, les partenaires et l'Etat, représenté par le préfet, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement.

Par ailleurs, une convention financière annuelle entre le Sycoparc et l'ONF fixe les modalités du financement des missions confiées à l'ONF. La mise en oeuvre du régime forestier par l'ONF, a contrario des autres missions qui peuvent lui être confiées, ne donne pas lieu à rémunération. Néanmoins le décompte du temps passé et du coût d'intervention de l'ONF au titre du régime forestier est donné à titre indicatif pour chaque année civile dans le rapport d'activité.

D'autres conventions annuelles de financement peuvent être passées par le Sycoparc, notamment avec le Groupement Forestier Sturzelbronn et la commune de Baerenthal. Par ailleurs, le Sycoparc et l'ONF recherchent conjointement des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat...

Article 12 - Révision de la convention

Article 9.2 - Elaboration du budget

Le Sycoparc prépare un rapport d'activité partiel, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Il les remet, avant le 30 septembre de l'année visée par le budget prévisionnel, au préfet qui le soumet au comité consultatif de la réserve.

Après avis du comité consultatif, le préfet transmet au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, avant le 31 octobre, un projet de budget, assorti de son avis et de celui de la direction régionale de l'environnement, ainsi que le rapport d'activité partiel et les comptes financiers.

Le projet de budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Un budget éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat est annexé à la convention financière visée à l'article 9.1.

Article 9.3 - Comptes et bilan

Le Sycoparc fournit au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant.

Article 10 - Communication

La promotion, la communication et la signalisation relatives à la réserve se font sous la responsabilité conjointe des signataires de la présente convention.

Tout document ou support de communication au sujet de la réserve fait apparaître les signataires et le cas échéant leurs partenaires.

Les dispositifs de signalisation et de délimitation de la réserve, et les équipements d'accueil du public et pédagogiques portent une signalétique conforme à la charte des réserves naturelles et sont cohérents avec le schéma d'aménagement touristique des forêts des Vosges du nord.

Par ailleurs, les personnels chargés de la surveillance et du gardiennage de la réserve, et le conservateur portent un insigne particulier, défini par les signataires, permettant de les distinguer dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

Article 11 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la date de la signature pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation financière de l'Etat chaque année.

Article 12 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties présentée au moins trois mois à l'avance.

L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis avec des crédits d'Etat pour l'exécution de la convention seront évalués par le Sycoparc. Ils seront, en cas de résiliation de la convention, mis à disposition du nouveau gestionnaire principal, sans que cela puisse en modifier l'affectation.

Article 13 - Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; comprenant 13 articles, elle est établie en cinq exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à METZ

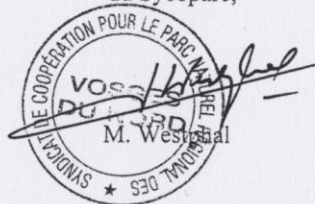
, le 22 juillet 1999

Le Préfet de la Région Lorraine
et du département de la Moselle,



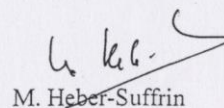
Mme Malgorn

Le président
du Sycoparc,



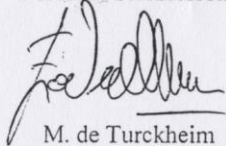
M. Westphal

Le directeur départemental
de l'ONF pour la Moselle,



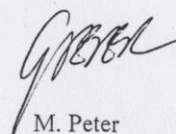
M. Heber-Suffrin

Le gérant du Groupement
Forestier Sturzelbronn,



M. de Turckheim




Le maire de la commune de Baerenthal,



M. Peter


Annexe 4 : Convention cadre ONF / SYCOPARC



Office National des Forêts
onf.fr     

Direction territoriale Grand Est
14, rue du Maréchal Juin – CS 50016
67084 Strasbourg
Septembre 2017
Crédit photo couverture : PHURVIX, Meyer 2016
Impression ONF

 PEFC 18-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / parcs-france.org

Parc naturel régional des Vosges du Nord
   

Parc naturel des Vosges du Nord
21, rue du château – BP 24
67290 La Petite-Pierre
www.parc-vosges-nord.fr

Office National des Forêts

Parc naturel régional des Vosges du Nord

2017/2022

CONVENTION CADRE

Convention cadre 2017- 2022 pour une gestion forestière patrimoniale dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord, Réserve de Biosphère

PREAMBULE

Dans les Vosges du Nord, la forêt représente près de 62 % de la surface totale du territoire classé Parc naturel régional et Réserve de Biosphère transfrontalière avec la forêt du Palatinat, soit environ 81 000 ha dont 70 % de forêts domaniales et communales et 30 % de forêts privées. Cet important couvert forestier influence fortement le paysage, joue un rôle écologique majeur (protection des sols, des eaux et de la diversité biologique) et constitue un atout économique important (filière bois avec 1 000 emplois, tourisme). Il a également forgé l'identité culturelle du territoire Parc.

Face aux aléas biologiques et climatiques, il est important que la forêt retrouve un fonctionnement plus naturel. Cette résilience écologique permet de pérenniser la fonctionnalité de l'écosystème forestier et de garantir une économie du bois soutenable. C'est pourquoi la nouvelle Charte du Parc a fixé pour le territoire, l'objectif stratégique suivant : « **Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle** ». Cet objectif se décline en trois mesures opérationnelles :

- augmenter le degré de naturalité des forêts ;
- développer une économie du bois à forte valeur ajoutée ;
- devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échanges.

La mesure « augmenter le degré de naturalité des forêts » prévoit la mise en œuvre de la convention entre l'Office national des forêts (ONF) et le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

L'Office national des forêts gère en effet les forêts bénéficiant du régime forestier (domaniales et communales) sur lesquelles il souhaite, pour prendre en compte et utiliser leur appartenance à un territoire classé Parc naturel régional, appliquer une sylviculture adaptée tout en demeurant conforme aux orientations nationales et régionales touchant les forêts publiques. Il entend assurer l'ensemble des prérogatives qui lui sont dévolues dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier, et renforcer sa coopération avec le SYCOPARC au travers d'objectifs partagés et d'actions communes.

Le SYCOPARC a pour mission de valoriser et préserver un territoire dont le caractère exceptionnel lui a valu d'être classé Réserve de Biosphère par l'UNESCO et d'avoir constitué la Réserve de Biosphère transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald.

Les deux organismes adhèrent aux mêmes objectifs et au même concept de gestion forestière multifonctionnelle et durable, propre à mettre en œuvre les trois mesures opérationnelles sur la forêt de la Charte du Parc. Il est rappelé que l'atteinte de ces objectifs passera par un rétablissement de l'équilibre forêt-ongulés, préalable indispensable à la mise en œuvre d'une sylviculture de qualité. Ils souhaitent donc unir leurs compétences et leurs moyens, les

démultiplier par des actions communes, la recherche de partenaires et de financements extérieurs aux niveaux local, départemental, régional, national et européen.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée, le 24 octobre 2012, entre l'ONF et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Elle fait suite à la convention cadre 2008-2012 entre l'Office national des forêts Alsace-Lorraine et le SYCOPARC.

Chiffres-Clés	
Territoire	
>	Superficie totale : 127 655 ha
>	Région : Grand Est
>	Départements : Bas-Rhin et Moselle
>	Communes : 111
>	Habitants (INSEE 2014) : 83 487 <i>(hors Phalsbourg et Wissembourg partiellement intégrées dans le PNRVN)</i>
Patrimoine Naturel	
>	Forêt : 75 771 ha (60%) <ul style="list-style-type: none">- dont Forêt domaniale : 42 047 ha- dont Forêt communale : 18 670 ha
>	Linéaires cours d'eau 1 118 km (BD CARTHAGE Agence de l'eau)
>	ZNIEFF <ul style="list-style-type: none">- Type 1 : 37 961 ha- Type 2 : 26 505 ha <i>(dont 18 165ha en commun aux 2 statuts)</i>
>	Réserves Biologiques Intégrales : 386ha
>	Réserves naturelles nationales : 363ha
>	Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none">- 9 949ha de Zone Spéciale de Conservation- 11 280ha de Zone de Protection Spéciale <i>(dont 6 114ha en commun aux 2 statuts)</i>

L'ONF cherchera en forêt publique à l'occasion des révisions d'aménagement et de la gestion forestière courante à :

- diversifier les modes de traitements et en particulier à augmenter la surface de peuplements traités en futaie irrégulière ;
- d'une manière plus générale, privilégier la progressivité des interventions par allongement de la durée de régénération des peuplements de hêtre, en conservant des sur réserves et en ayant recours à la régénération naturelle ;
- augmenter la part des peuplements matures (dominés par les arbres de plus de 50 cm de diamètre) ;
- retenir dans les aménagements les diamètres d'exploitabilité optimaux dans les fourchettes hautes prévues par les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) et conserver une part de très gros bois dans les peuplements ;
- mettre en place 1,5% de la surface en îlot de sénescence et en réserve intégrale d'ici à 2025 ;
- limiter la plantation d'essences allochtones (douglas, épicéa, chêne rouge, mélèze, pin Weymouth,...) à des stades de blocage de la régénération naturelle localisés, et en l'absence de solutions utilisant les essences locales. Il mènera ces opérations dans un cadre concerté.

Un processus spécifique de concertation devra permettre de préciser la nature des stades de blocages concernés (blocage complet de la régénération, dominance d'une essence de graminée, régénérations de qualité insuffisante...). Parallèlement, un bilan de ces opérations d'introduction et d'enrichissement sera réalisé par l'ONF après 3 ans.

L'ONF et le SYCOPARC mettront en commun leur expertise pour échanger aussi bien sous l'angle écologique, qu'économique, et en prenant en compte les scénarios concernant les conséquences des changements climatiques, sur les modalités de gestion et de conduite des peuplements, et notamment les questions de diversification spécifique et génétique des essences forestières. Le cadre de ces réflexions sera précisé dans une convention spécifique en y associant d'autres partenaires et notamment scientifiques, et fera l'objet d'un suivi par un comité technique créé à cet effet par les 2 partenaires.

L'ONF et le SYCOPARC tiennent à souligner que ces mesures seront applicables, dans la durée, uniquement sous réserve d'une amélioration rapide et significative de l'équilibre forêt-ongulés.

L'ONF consultera le SYCOPARC lors de l'élaboration des aménagements en forêt domaniale et rappellera aux communes forestières, à l'occasion de la révision des aménagements, les bases techniques rappelées dans la présente convention.

1.2 Gestion exemplaire des populations d'ongulés pour restaurer l'équilibre sylvocynégétique

L'ONF et le SYCOPARC associeront leurs efforts pour aboutir à l'établissement de densités d'ongulés compatibles avec les exigences écologiques du milieu et les évolutions de la gestion forestière telles que définies à l'article 1.1. En particulier, l'ONF et le SYCOPARC s'efforceront d'obtenir des services de l'Etat et des communes un calibrage adapté des plans de chasse et des chasseurs un niveau effectif de réalisations permettant d'atteindre cet équilibre. Ils étudieront les modalités de mesures d'accompagnement en cohérence avec les dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'agrainage, les pratiques cynégétiques, l'amélioration des conditions d'accueil de la grande faune, etc....

Les chasseurs et leurs représentants au sein des fédérations et des groupements sont considérés comme des partenaires incontournables, dont les actions doivent contribuer à améliorer la situation, notamment là où elle est fortement dégradée.

Pour ce faire, le SYCOPARC favorisera le dialogue entre propriétaires, gestionnaires, scientifiques et usagers afin de mener des réflexions sur les dimensions économiques, écologiques et sociologiques, basées sur une connaissance objective et partagée des enjeux. Il sensibilisera également les communes aux enjeux économiques et environnementaux liés à l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'ONF a engagé de nombreuses actions visant à concourir à ce rétablissement (mise en place d'indicateurs de suivi du compartiment végétal, augmentation des demandes de plan de chasse, amélioration de la qualité des habitats, modification des modalités de contractualisation pour les relocations 2016...). Le SYCOPARC défendra avec l'ONF les propositions d'étendre aux forêts communales les dispositifs de suivi de cet équilibre.

Dans la ZPS-ZSC « Vosges du Nord » et dans la ZPS « Pays de Bitche », l'ONF et le SYCOPARC collaboreront pour définir les conditions de mise en place d'une gestion cynégétique expérimentale permettant d'augmenter le degré de naturalité des forêts par :

- la réduction des effectifs d'ongulés tendant vers une densité économiquement et écologiquement supportables ;
- par la suppression de l'agrainage ;
- la sensibilisation des chasseurs ;
- l'expérimentation de contrats sylvo-cynégétiques.

Le SYCOPARC animera une réflexion sur les perspectives de développement d'une filière de transformation de la venaison du gibier pour tenter de lever le frein à la régulation des populations du à la difficulté d'écoulement de la venaison.

1.3 Protection des sols

Pour protéger les caractéristiques physiques des sols (sols sablonneux sensibles à l'érosion, fortes pentes), l'ONF expérimentera des techniques d'exploitation à faible impact :

- technique de débardage alternatif,
- petite mécanisation ;
- méthodes combinées lors des premières éclaircies (débusquage, tracteur) ;
- limitation de la largeur des chemins ;
- limitation de l'impact des engins d'exploitation sur la forêt et les sols (largeur des engins, tassement des sols) ;
- cloisonnements d'exploitation distants de 40 m.

Pour éviter de modifier la qualité biologique et chimique des sols :

- ne réalisera pas d'amendements sur grès vosgien ;
- veillera à ne pas mobiliser les menus bois (diamètre inférieur à 7 cm de diamètre) sur grès vosgien ;
- évitera le recours aux biocides sauf si la santé, la survie ou la régénération des peuplements sont menacées, si la valeur marchande des bois est susceptible d'être altérée ou si le public peut être incommodé, ou sa santé menacée, par des infestations de ravageurs urticants dans des sites fréquentés (chenilles processionnaires).

1.4 Protection des milieux aquatiques et des zones humides

D'une manière générale les opérations de gestion forestière, et en particulier les travaux d'équipement et d'exploitation, veilleront à ne pas porter atteinte à la qualité des milieux naturels aquatiques et des zones humides. En effet, les fonds de vallées nécessitent une vigilance particulière compte tenu de la fragilité des ruisseaux sur grès et de la qualité biologique de leurs zones humides connexes. L'opportunité de gérer de façon extensive les fonds de vallées humides sera analysée à l'occasion de la révision des aménagements.

L'ONF et le SYCOPARC reconnaissent la nécessité de mener une gestion forestière responsable en bordure des ruisseaux et des zones humides. Celle-ci doit s'efforcer de :

- maintenir ou restaurer des ripisylves naturelles composées essentiellement d'essences autochtones ;
- veiller au bon écoulement de l'eau et au bon transit sédimentaire dans les ouvrages de franchissement (buses, pont) aménagés le long des pistes et chemins forestiers (enlèvement des rémanents d'exploitation coincés à l'amont ou dans les ouvrages hydrauliques) ;
- limiter les travaux dans le lit mineur des cours d'eau, aux seuls travaux nécessaires pour la restauration de leur dynamique naturelle ;
- trouver des alternatives au stockage de bois (grumes et tas de branchages) dans le lit mineur des cours d'eau, sur la berge immédiate et dans les zones humides ;
- s'interdire tous travaux de remblais, dépose de matériel ou affouillements de sol en zone humide ou en bordure du lit de la rivière (hors recharge de voies de circulation existantes) ;

- maîtriser les déchets et les risques de pollutions liés à l'exploitation (entretien des machines hors zone humide, bidon d'huile à recycler...).

Le SYCOPARC associera l'ONF pour rédiger les documents techniques et monter des formations adaptées.

L'ONF s'engage à ne pas renouveler les baux de pêche arrivés à échéance sur les petits affluents de la Zinsel du Sud, de la Moder, du Rothbach, de la Zinsel du Nord, du Falkensteinerbach, du Schwarzbach et de la Sauer. D'autre part, l'ONF, gestionnaire d'un certain nombre de plans d'eau ou d'étangs, veillera à limiter l'impact de ces installations sur les cours d'eau récepteurs, voire à en supprimer une partie. Le SYCOPARC facilitera le montage de ces projets par de l'assistance technique et la recherche de financement.

L'ONF et le SYCOPARC partageront l'objectif de poursuivre les exploitations d'épicéas dans les fonds de vallée humides et de mettre en place des règles de gestion durable de ces milieux.

L'ONF veillera à réduire l'impact des dessertes sur les cours d'eau notamment en intégrant les préconisations de son étude sur l'ensablement effectuée en 2001. Le SYCOPARC sera sollicité afin d'apporter son expertise technique dans ce domaine. Des financements spécifiques seront recherchés par les deux partenaires.

Enfin, l'ONF, dans le cadre de sa politique de résorption des enclaves foncières en forêt domaniale, cherchera à prioriser son action de maîtrise foncière sur les zones humides remarquables (notamment sites Natura 2000).

Article 2 - Protection du patrimoine naturel remarquable

2.1 – Natura 2000

Le SYCOPARC, en tant que maître d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000 : « Haute Moder et affluents », « Sauer et affluents », « Vosges du Nord » et « Forêts, étangs et rochers du Pays de Bitche », s'engage à associer étroitement l'ONF à la réalisation des plans d'action prévus dans les documents d'objectifs Natura 2000 et à la réactualisation de ces derniers.

L'ONF et le SYCOPARC partagent l'objectif de faire des deux sites forestiers Natura 2000, la ZPS-ZSC « Vosges du Nord » et la ZPS « Forêts, étangs et rochers du Pays de Bitche », un lieu privilégié d'expérimentation pour augmenter le degré de naturalité des forêts, y compris dans la gestion de la grande faune.

L'ONF s'engage à communiquer au SYCOPARC le planning des martelages qui auront lieu dans les ZPS et ZSC. L'animateur du site pourra accompagner les équipes de martelage sur les zones

à enjeux afin de les aider notamment à repérer et identifier les micro-habitats forestiers favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Dans les sites Natura 2000, l'ONF et le SYCOPARC seront particulièrement attentifs à la préservation des arbres à vocation biologique. Par ailleurs, l'ONF intégrera les enjeux Natura 2000 lors de la révision des aménagements forestiers. Il s'engage à appliquer les prescriptions figurant dans les chartes Natura 2000 auxquelles il aura adhéré pour les forêts domaniales. (cf. annexe 2)

2.2 – Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP)

Un des objectifs de la nouvelle Charte du Parc est d'asseoir la protection de la nature sur un réseau cohérent de zones centrales dont la surface totale devrait, à l'issue 2025, atteindre un minimum de 2% (aujourd'hui la surface protégée réglementairement représente 0,5%), à l'image de la partie allemande de la réserve de biosphère transfrontalière. Cette surface correspond à l'objectif national. La forêt joue un rôle majeur dans la protection de la nature, avec 82% des sites protégés du Parc situé en milieu forestier.

Au regard du contexte spécifique des Vosges du Nord, la forêt apporte une grande contribution à la protection de la nature. L'ONF et le SYCOPARC veilleront à se tenir informé des évolutions potentielles des surfaces forestières protégées dans le cadre de la Stratégie nationale de Création des Aires Protégées (SCAP). L'ONF et le SYCOPARC s'engagent à mieux développer la pédagogie, l'accueil du public et la recherche scientifique dans la réserve forestière intégrale transfrontalière. Dans cette optique, le SYCOPARC sera plus étroitement associé à l'élaboration des documents stratégiques et à l'animation de la réserve forestière intégrale transfrontalière.

2.3 – Trame verte et bleue / Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue en forêt, l'ONF s'engage à favoriser la mise en place progressive d'un réseau d'îlots de sénescence réparti de manière cohérente sur l'ensemble du territoire du Parc, en priorité dans les forêts matures de feuillus. La localisation des îlots sera proposée conjointement par l'ONF et le SYCOPARC, en cohérence avec le schéma transfrontalier, et déclinée par l'ONF en forêt domaniale (proposée aux collectivités en forêt communale) au fur et à mesure de la révision des plans d'aménagement.

De même, l'ONF et le SYCOPARC veilleront à restaurer la continuité écologique des cours d'eau, à favoriser le retour de ripisylves naturelles, par effacement de seuils, suppression ou l'aménagement d'ouvrages.

Selon les sollicitations des territoires concernés, l'ONF et le SYCOPARC s'engagent à accompagner les porteurs de projets et à faciliter la restauration ou la reconstitution des corridors ou des perméabilités écologiques entre les forêts des Vosges du Nord et les territoires connexes.

2.4 - Protection d'espèces et de milieux particuliers

L'ONF s'engage, en liaison avec le SYCOPARC et les associations compétentes, à préserver les sites de nidification des espèces sensibles (faucon pèlerin, hibou grand-duc, milan royal, cigogne noire) en aménageant le calendrier des travaux autour des sites.

L'ONF s'engage à soutenir le SYCOPARC dans la mise en œuvre du programme LIFE sur le lynx présenté par les partenaires allemands de la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald et à participer à toute politique de concertation qui se mettrait en place en cas de retour du loup.

Sur la base des inventaires du patrimoine naturel, l'ONF s'engage à intégrer dans les aménagements forestiers les prescriptions permettant d'assurer la protection des espèces et milieux remarquables, notamment au travers d'une gestion adaptée. En forêt communale, ces prescriptions seront proposées aux communes.

Article 3 – Economie du bois

La Charte du Parc prévoit de développer une économie du bois à forte valeur ajoutée (bois d'œuvre pour le mobilier, la construction et la réhabilitation, etc...) pour le propriétaire et pour le territoire, en cohérence avec l'objectif de tendre vers une forêt plus naturelle.

Dans ce cadre, l'ONF et le SYCOPARC partagent les objectifs suivants :

- développer une politique de commercialisation du bois qui favorise le tissu économique local, générateur d'emploi ;
- mieux valoriser les bois locaux dans toutes leurs composantes (essences, dimensions,...) : innovation dans les usages pour les essences ou produits sous valorisés, soutien aux acteurs locaux, etc... ;
- renforcer le dialogue et échanges avec les acteurs locaux notamment avec les entreprises de première et deuxième transformation pour mieux répondre à leurs besoins ;
- tester les contrats entre ONF, scieurs et deuxième transformation ;
- amener les communes forestières à partager cette démarche et à promouvoir l'usage du bois local.

L'ensemble de ces points pourraient se concrétiser dans le cadre d'une Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) à travers la mise en œuvre d'une Charte Forestière de Territoire thématique sur le développement économique local.

Par ailleurs, au vu des besoins grandissants sur le bois énergie, une stratégie locale d'accessibilité au bois de chauffage, pour les habitants du territoire, est à envisager dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Une large information auprès du grand public et des élus sera mis en œuvre sur la destination des bois vendus sur le territoire, ainsi que des données sur l'économie du bois.

Article 4 – Echange de données dans le cadre du suivi continu de la forêt

L'ONF et le SYCOPARC s'associent pour assurer le suivi continu de la forêt publique et son évolution, en particulier :

- les indicateurs de la Charte du Parc relatifs à la forêt (annexe 1) ;
- les placettes permanentes concernant l'impact de la gestion des chablis de 1999 sur certains éléments de la biodiversité ;
- les placettes permanentes du site Natura 2000 Vosges du Nord ;
- les placettes permanentes pour le suivi des gros bois et du bois mort ;
- les arbres désignés d'intérêt biologique dits « arbres bios » ;
- les espèces invasives.

L'ONF et le SYCOPARC s'associent pour établir un inventaire des arbres remarquables en lien avec le Club Vosgien.

Les deux organismes élaboreront une convention d'échange des données de leurs Systèmes d'Information Géographique décrivant les modalités techniques et financières de ces échanges. De même, ils s'informeront réciproquement des études naturalistes et travaux scientifiques, concernant les milieux naturels, effectués dans les forêts publiques sur le territoire du Parc ou susceptibles de les concerner.

Article 5 - Accueil et sensibilisation du public en forêt

5.1 - Amélioration de l'accueil en forêt et développement de l'itinérance

La nouvelle Charte du Parc fait de l'itinérance douce un axe prioritaire de l'attractivité touristique de son territoire. Le massif forestier des Vosges du Nord, sillonné par plus de 2 000 km de sentiers de grande randonnée (GR) et de sentiers balisés par le Club Vosgien, est particulièrement propice à la randonnée.

Le label EDEN, décerné en 2009, confère au territoire et à ses acteurs la responsabilité de viser l'excellence en matière d'accueil du public. Ceci passera par :

- la qualification de l'offre d'itinérance en visant la qualité des itinéraires plutôt que la quantité ;
- la qualité du balisage et des équipements d'accueil du public ;
- la sensibilisation et la pédagogie quant à la richesse et à la fragilité du milieu naturel ;
- l'innovation vue comme un champ d'expérimentation en matière d'offre touristique.

L'ONF et le SYCOPARC collaboreront pour mettre en œuvre des actions pouvant prendre différentes formes :

- garantir aux randonneurs l'accès permanent, ou à défaut une bonne information (randonneurs et OT) des conditions d'accès, aux itinéraires « emblématiques » par l'intégration des itinéraires dans les plans d'aménagement et l'information des personnels. Dans cet objectif, le SYCOPARC transmet les données numériques liées à ces itinéraires ;
- améliorer la connaissance des pratiques et de la fréquentation des sites par la mise en place d'enquêtes ou de dispositifs de comptage ;
- garantir et faciliter l'accès aux sites patrimoniaux (châteaux, etc.) situés dans les domaines gérés par l'ONF, principalement pour les randonneurs pédestres sur les sentiers balisés ;
- sensibiliser les promeneurs, vététistes et cavaliers, au respect de la signalisation des chantiers forestiers pour leur sécurité et celle des intervenants ;
- sensibiliser les usagers aux respects des acteurs et des actions de chasse ;
- maîtriser les impacts de la fréquentation touristique sur les espaces les plus remarquables ;
- favoriser la mise en place d'équipements d'accueil qualitatifs et innovants ;
- réaliser des inventaires des équipements d'accueil en forêt et innover dans l'élaboration d'une nouvelle gamme d'équipement ;
- informer et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du massif (en lien avec le projet de Maison de la nature) et aux bons comportements à respecter ;
- favoriser l'organisation d'événements culturels en forêt (fête de la forêt) et la mise en œuvre d'une offre touristique originale et innovante ;
- en cas de travaux forestiers, maintenir le bon état des sentiers pédestres et rétablir la circulation pédestre sur les sentiers balisés le plus rapidement possible et particulièrement sur les itinéraires sélectionnés dans le cadre de l'opération Best Of Wandern. Il s'agira également de porter une attention particulière au traitement des abords de ces itinéraires et aux points remarquables.

En ce qui concerne la pratique de l'escalade, l'ONF et le SYCOPARC uniront leurs efforts pour faire respecter la charte escalade et la faire connaître aux pratiquants de ce sport de nature.

5.2 - Éducation au territoire

L'ONF et le SYCOPARC sont des acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire des Vosges du Nord. Ils sont, dans ce cadre et celui du projet de territoire porté par le

SYCOPARC, attachés à assurer cette mission dans un souci de concertation. Elle s'organise, avec les partenaires éducatifs du SYCOPARC, autour des différents points de la présente convention faisant ou pouvant faire l'objet d'une action de médiation auprès des publics.

Ainsi, le SYCOPARC et l'ONF, s'engagent à s'associer dans leurs actions d'éducation à la nature et à l'environnement en lien avec la forêt. Les modalités de cette association seront fixées lors de l'élaboration d'un programme d'action annuel concerté et en fonction de chaque projet privilégiant l'innovation dans l'action pédagogique.

Le SYCOPARC est également gestionnaire de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER), centre d'éducation à la nature et à l'environnement. Cette structure développe un projet pédagogique autour de la forêt sous ses différents aspects. L'ONF et le SYCOPARC pourront s'appuyer sur cet outil pour mener des actions conjointes d'éducation, de formation et de sensibilisation.

Dans cette optique l'ONF :

- est membre du comité de gestion du site du Donnerbach et de la commission pédagogique de la MER. L'ONF continuera à être force de proposition au sein de ces deux organes ;
- met à disposition de la MER, un agent référent identifié, véritable appui technique pour les animateurs nature de la MER, capable de proposer des animations pédagogiques sur l'écosystème forestier des Vosges du Nord, la gestion forestière et les métiers de la forêt ;
- reconnaît la MER comme référent pédagogique sur le territoire du Parc et coordinateur auprès des autres acteurs de l'éducation à la nature du territoire lors de projets éducatifs initiés par l'un ou l'autre partenaire sur la forêt des Vosges du Nord ;
- s'engage à informer les animateurs de la MER si des coupes doivent avoir lieu dans des parcelles traversées par des sentiers utilisés pour les animations et à remettre en état les dits sentiers en cas de travaux.

Enfin, l'ONF accompagne le SYCOPARC en facilitant l'accès, l'information et la mise en œuvre des marteloscopes pédagogiques existants ou futurs. Elle permet par ailleurs l'accès en forêt domaniale aux structures d'éducation à la nature dont les activités sont cohérentes avec ses objectifs.

5.3 – Circulation des véhicules à moteur

Conformément à l'article L 361-2 alinéa 2 du Code de l'Environnement : « La charte de chaque parc naturel régional comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional... ». (cf. mesure 314 de la Charte du Parc).

Les richesses naturelles des Vosges du Nord se concentrent surtout en forêt. Le massif forestier est potentiellement soumis à une fréquentation diffuse, qui pourrait notamment porter atteinte à la quiétude de la faune sauvage. L'ONF, en interdisant, sur les chemins non revêtus, la circulation à tout véhicule motorisé non autorisé, contribue grandement à la mise en œuvre de

cette réglementation. Cette réglementation doit être maintenue et confortée au cours de la présente convention.

L'ONF et le SYCOPARC s'engagent à s'informer mutuellement des changements de réglementation en matière de circulation.

Article 6 - Formation et sensibilisation

L'ONF et le SYCOPARC souhaitent sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux : propriétaires et gestionnaires forestiers, entreprises de travaux forestiers, élus, agents du SYCOPARC, des collectivités locales et des autres administrations, comité de pilotage des sites Natura 2000, professionnels de l'éducation à la nature et à l'environnement, etc. aux spécificités du territoire du Parc, qui font son originalité et lui ont valu son classement, et leur fournir les outils leur permettant d'adapter leurs actions et leurs interventions pour une meilleure prise en compte de ces spécificités et des contraintes particulières qui en découlent.

A cet effet, ils s'engagent à élaborer et mettre en œuvre conjointement un plan de formation portant prioritairement sur les aspects écologiques, socio-économiques, historiques et ethnologiques de la forêt.

En particulier dans le cadre de ce plan, l'ONF et le SYCOPARC collaboreront avec les partenaires et acteurs concernés pour :

- organiser des séances d'information et des formations spécifiques pour les personnels de l'ONF concernant, les micro habitats, les cours d'eau intra-forestiers, la protection des sols, les méthodes alternatives de débardage, les espèces sensibles comme certains rapaces, les espèces saproxyliques, plus généralement la prise en compte des spécificités des Vosges du Nord en matière de biodiversité dans la gestion forestière, le patrimoine archéologique et historique des Vosges du Nord, l'histoire des forêts, la perception de la nature, l'accueil du public Il sera notamment étudié l'opportunité de mettre en place une formation « d'accueil et de présentation du Parc naturel régional des Vosges du Nord » qui pourra être proposée à tous les agents nouvellement nommés sur le territoire ;
- organiser à l'intention des personnels du SYCOPARC et des élus du Parc, des stages de formation sur la gestion forestière multifonctionnelle. Les problématiques d'équilibre forêt-gibier, de respect des sols, installation de réseaux de cloisonnement et de mécanisation pourront être abordés en priorité. Des martelloscopes et des placettes de suivi de l'impact de la grande faune (enclos témoins...) pourront servir de support à ces formations et/ou cette sensibilisation ;
- mettre en œuvre des formations mixtes entre les personnels des deux organismes ainsi que les forestiers privés ;
- ouvrir leurs formations à la structure partenaire.

Article 7 - Coopération transfrontalière

Dans le cadre de la Réserve de Biosphère Vosges du Nord - Pfälzerwald, l'ONF et le SYCOPARC s'engagent à associer leurs homologues allemands sur les questions transfrontalières traitées dans le cadre de cette convention, en particulier la gestion de la réserve forestière intégrale transfrontalière, au travers de son comité consultatif et pour des échanges sur les effets du changement climatique, la gestion des cervidés, la conservation de la nature, l'éducation à la nature et l'économie du bois.

L'ONF informe le comité de coordination de la réserve de biosphère transfrontalière des échanges et actions qu'il mène avec ses homologues allemands.

Article 8 – Communication et publication

L'ONF et le SYCOPARC s'engagent à s'informer réciproquement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour de tout ou partie des opérations réalisées en application de la présente convention. Dans tous les cas, le logo du partenaire et la mention de sa participation figureront ou seront clairement explicités en fonction des contraintes du support choisi et son avis sera préalablement recueilli à cet effet. En particulier toutes les publications issues de ce partenariat seront effectuées sous timbre commun.

En outre, l'ONF et le SYCOPARC s'engagent à mener, autour de certaines des opérations réalisées en application de la présente convention, selon un programme et des modalités arrêtés annuellement en commun, des actions de communication :

- à caractère scientifique : colloques (comme suite aux études réalisées) publications ;
- à caractère culturel : manifestations, expositions, productions audio-visuelles, échanges nationaux et internationaux ;
- à caractère informatif et (ou) vulgarisateur : édition de guides, d'ouvrages affiches, poster, CD ROM... ;
- à caractère promotionnel : utilisation des médias, affiches, etc.

Article 9 - Gouvernance

La présente convention cadre porte sur une durée de 6 ans à partir de sa signature.

Chaque année, un programme d'actions sera arrêté en commun. Il fera apparaître pour chaque

opération (y compris de communication) :

- la nature des actions envisagées : avec descriptif sommaire, qualitatif et quantitatif ;
- leur intérêt et leur justification ;
- leur coût estimatif ;
- les modalités de financement avec indication des partenaires dont la contribution est recherchée ou attendue ;
- les modalités de mise en œuvre et de réalisation : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, dévolution des travaux ; études à mener, délais, intervention des personnels de chaque partenaire, etc. ;
- les clauses particulières à chaque opération, notamment en ce qui concerne les droits, les obligations et les responsabilités de chacun des partenaires concernés ;
- le cas échéant les conventions particulières à passer en application de la présente convention.

Un comité de suivi pilote la convention et à minima une réunion annuelle aura lieu pour faire le bilan de l'année écoulée et programmer les actions de l'année suivante. L'ONF désigne un correspondant « Parc » pour tout ce qui relève de cette convention.

Convention signée à La Petite Pierre, le 28 octobre 2017, par :

**Le directeur territorial
de l'Office national des forêts
Grand Est**

et

**le président
du Syndicat de Coopération
pour le Parc naturel régional
des Vosges du Nord**



Annexe 1 : Indicateurs de la Charte du Parc, relatifs à la forêt (article 4)

- > I15 : Evolution de la surface en îlots de senescence en forêt publique
- > I24 : Evolution de la part des arbres issus de la forêt publique et façonnés en bois d'œuvre localement
- > I25 : Evolution des volumes par essence transformés localement (périmètre élargi aux CC)
- > I26 : Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois liés à la filière bois (première et seconde transformation)
- > I27 : Evolution des surfaces en futaie irrégulière inscrites dans les plans d'aménagement
- > I28 : Evolution de la composition en essences allochtones
- > I29 : Evolution des surfaces en forêts mûres

Annexe 2 : Objectifs de gestion durable validés dans les documents d'objectifs (article 2.1)

SITE NATURA 2000 « VOSGES DU NORD »

• Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers

- Préserver les habitats non transformés ;
- Restaurer les habitats altérés ;
- Rechercher la représentation de toutes les phases du cycle forestier (présence des phases de maturité et de sénescence notamment) ;
- Rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique au sein du massif ;
- Inciter à la mise en place d'une gestion différenciée des habitats de forêt de ravin, avec un objectif de protection prioritaire.

• Maintien en bon état de conservation des populations des espèces d'intérêt européen

- Intégrer dans la gestion les facteurs favorables aux chauves-souris, lucane cerf-volant ;
- Intégrer dans la gestion les facteurs favorables aux pics, faucon pèlerin, hibou grand-duc.

SITE NATURA 2000 « FORETS, ROCHERS ET ETANGS DU PAYS DE BITCHE »

• Poursuivre et favoriser des pratiques sylvicoles favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire

- Diversifier les peuplements forestiers résineux existants ;
- Maintenir des peuplements enrichis en gros bois de hêtre et de chêne ;
- Protéger la diversité des conditions de micro-habitats, favorables au cantonnement, à la nidification et à l'alimentation des espèces d'oiseaux forestiers ;
- Limiter la perturbation des espèces sensibles au dérangement.

Se reporter également aux articles de présente convention :

- Article 1.4 : Maîtrise foncière des zones humides ;
- Article 4 : Placettes permanentes du site Natura 2000 « Vosges du Nord » ;
- Article 6 : Sensibilisation.

Annexe 5 : Arrêté de 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement du Grand
Est

Service Eau Biodiversité Paysages

ARRÊTÉ N°09 du 16/10/2020

Portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, livre III- titre III- chapitre II de la partie réglementaire et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;
- VU** le décret n°98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-41 du 26 août 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Christophe SALIN, sous-préfet de Sarreguemines;

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres du comité consultatif ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche est composé comme suit :

Président : M. le préfet de la Moselle, ou son représentant M. le sous-préfet de Sarreguemines.

Représentants des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers :

- Monsieur le président du Conseil Régional du Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Moselle ou son représentant ;
- Monsieur ou madame, conseiller départemental du canton de Bitche ;
- Monsieur le maire de BAERENTHAL ou son représentant ;
- Monsieur le maire de EGUELSHARDT ou son représentant ;

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

- Monsieur le maire de MOUTERHOUSE ou son représentant ;
- Monsieur le maire de PHILIPPSBOURG ou son représentant ;
- Monsieur le maire de ROPPEVILLER ou son représentant ;
- Monsieur le maire de STURZELBRONN ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et environs ou son représentant ;
- Monsieur le président du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Moselle ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association « La Joubarbe » ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale du Club Vosgien ;
- Monsieur le président du Club Vosgien de Bitche ;
- Monsieur le propriétaire du Groupement Forestier « Vosges Nord », ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Association pour la Sauvegarde, le Développement et l'Animation de Sturzelbronn (ASDAS) ou son représentant.

Représentants d'administrations et d'établissements publics concernés :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Sarrebourg ou son représentant ;
- Madame la déléguée régionale de l'Office Français de la Biodiversité du Grand Est ou son représentant ;
- Madame la directrice de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bitche ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant.
-

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature :

- Monsieur le président du Conservatoire d'Espace Naturels de Lorraine ou son représentant ;
- Monsieur le référent du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- Monsieur le Président du conseil scientifique du PNRVN ou son représentant ;
- Monsieur Claude KURTZ, président de SOS Faucon Pèlerin-Lynx ou son représentant ;
- Madame la présidente de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC) ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Association Nature du Pays de Niederbronn (ANPN) ou son représentant ;
- Monsieur Yves MULLER, ornithologue, membre de la LPO Grand Est ;
- Monsieur Marc SCHNEIDER, naturaliste ;
- Monsieur Richard BOEUF, phytosociologue ;
- Monsieur Denis CARTIER, bryologue ;
- Monsieur Bernard WOERLY, mycologue et spécialiste des myxomycètes, membre de la Société Mycologique de Strasbourg ;
- Monsieur Jean-Claude WEISS, entomologiste, vice-président de la Société Lorraine d'Entomologie ;
- Monsieur Vincent ROBIN, chercheur au Laboratoire Interdisciplinaire d'Ecologie Continentale (LIEC) de Metz et membre du Groupe d'Etudes des Tourbières (GET).

Article 2 : Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

Article 3 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.
Les personnalités scientifiques désignées nominativement, décédées ou démissionnaires, sont remplacées par arrêté préfectoral. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 4 : le comité consultatif se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et exerce les fonctions précisées dans l'article 4 du décret n°98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°4 novembre 2010 renouvelant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet de Sarreguemines et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie sera adressée aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche.

A Sarreguemines, le 16 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement
de SARREGUEMINES


Christophe SALIN

Annexe 6a : Liste des Lichens et champignons lignicoles de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

Annexe 6a
Liste 2022 des Lichens et champignons lichénicoles observés dans la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche

N°	Taxons	Site	Falkenberg					Grand Steinsberg					Grosser Hundskopf					Haselberg					Kandelsteden					Petit Steinsberg					Geierfels (Huebelhöhe)	Vallée du Schupfenbach	Tourbière du grafwinkel	Intérêt	ZNIEFF Lorraine	
			Pf	Pl	Qu	er	sol	Pf	bm	sol	er	Br	Pl	Qu	sol	er	Br	Fo	Pl	Qu	sol	er	Fo	Pl	Ti	bm	er	Pf	Qu	bm	sol	er						sol
1	Aphelandia lignicola Viala & Poit.																																					
2	Ascospora fuscescens										X												X														National	
3	Arborea multiflora														X											X											International	
4	A. vinosa																						X			X												
5	Arctosiphia grisea * [1]									X	X																											
6	Baeromyces uddi				X				X	X																												
7	Baeista baeta								X	X												X																
8	B. gypsiferum	X			X																	X																
9	B. punctum																																					
10	Calocium subtilem														X																							
11	Cantharidopsis robusta															X						X				X												
12	C. vitellum																									X	X											
13	C. virentisulphurea																			X																		
14	Chlorocidium chrysosporale														X												X											
15	C. fuliginosa														X											X												
16	C. fuliginosa														X											X												
17	C. trichialis														X											X												International
18	C. vobisana								X																													International
19	Chromocarpus varicosus * [2]																																					
20	Chroocarpus rosulatus														X	X																						
21	C. ulmorum																																					
22	Claulina arborea subsp.																																					Z3
23	C. ulmorum																																					
24	C. ulmorum																																					
25	C. portulacae								X																													Z3
26	C. rufobrunnea																											X	X									National
27	C. stellata																											X										Z1
28	Claulina truncatula subsp.																																					
29	C. truncatula subsp. verruculosa																																					
30	C. truncatula																																					
31	C. truncatula								X																													
32	C. truncatula																																					
33	C. truncatula																																					
34	C. truncatula																								X													
35	Claulina truncatula subsp. furcata																																					
36	C. ulmorum																																					
37	C. ulmorum																																					
38	C. ulmorum																																					
39	C. ulmorum																																					
40	Claulina truncatula (anc. truncatula)																																					
41	C. truncatula subsp. granulosa																																					
42	C. truncatula subsp. granulosa																																					
43	C. truncatula s.l.																																					
44	C. truncatula																																					
45	C. truncatula subsp. granulosa																																					Z1
46	Claulina truncatula (anc. truncatula)																																					
47	Claulina truncatula var. roseoflava																																					
48	Claulina truncatula																																					
49	Claulina truncatula								X																													
50	Claulina truncatula																																					
51	Claulina truncatula																																					
52	Claulina truncatula	X			X				X																													
53	Claulina truncatula (C30)																																					
54	Claulina truncatula																																					
55	Claulina truncatula																																					
56	Claulina truncatula																																					
57	Claulina truncatula	X	X						X	X																												
58	Claulina truncatula																																					

Annexe 6b : Liste des champignons supérieurs de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBI du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Anlnaie de l'étang de Baerenthal
1	Acremonium lindneri (Kirschstein) Samuels et Rogerson							x		
2	Aleuria aurantia (Pers.) Fuckel, 1870	LC						x		
3	Aleurocystidium disciforme (DC.) Boidin, Terra & Lanq. 1968	VU	CR	SL		x		x		
4	Aleurodiscus amiriphus Rabenh. 1885							x		
5	Alnicola alnetorum (Maire) Kühner 1931									x
6	Alnicola luteofibrillosa Kühner 1926									x
7	Alnicola melnoides (Bull.) Kühner 1926									x
8	Alnicola pseudoscolecina (D.A. Reid) Courtec. 1985									x
9	Alnicola scolecina (Fr.) Romagn. 1944						x			x
10	Alnicola umbrina (R. Maire) Kühner									x
11	Alnicola umbrina var. gracillima (J.E. Lange) P.-A. Moreau									x
12	Alutaceodontia alutacea (Fr. : Fr.) Hjortstam & Ryvarden			SL		x	x		x	
13	Amanita citrina (Schaeff.) Pers. 1801			EcM		x	x	x	x	
14	Amanita citrina var. alba (Gillet) E.-J. Gilbert			EcM				x		
15	Amanita fulva (Schaeff. ?) Fr.			EcM				x	x	
16	Amanita gemmata (Fr.) Gill.					x	x			
17	Amanita muscaria (L.) Hook. 1797							x		
18	Amanita phalloides (Vaill.) Fr. Secr.						x			
19	Amanita porphyria (A. & S. Fr.) Secr.						x	x		
20	Amanita rubescens Pers., 1797			EcM				x		
21	Amanita spissa (Fr.) Kummer							x		
22	Amanita virosa Lam. : Secr.					x				
23	Amphinema byssoides (Pers. : Fr.) J. Erikss.	LC	LC	EcM				x	x	
24	Anamitopsis fulva (Fr.) W.G. Sm.						x			x
25	Antrodia serialis (Fr. : Fr.) Donk			SL					x	
26	Antrodia sinuosa (Fr. : Fr.) P.Karst.									
27	Antrodia xantha (Fr.) Ryvarden, 1973	DD		SL				x		
28	Antrodiella faginea Vampola & Pouzar	DD		SL		x				
29	Antrodiella niemelai Vampola & Vlasák						x	x		
30	Antrodiella serpula (P.Karst.) Spirin & Niemelä	LC		Pfu			x			
31	Antrodiella subradula (Pilát) Niemelä & Miettinen							x		
32	Aphanobasidium pseudotsugae (Burt) Boidin & G. Gilles	DD		S		x				
33	Aporpium caryae (Schwein.) Teixeira & D.P. Rogers	VU		SL					x	
34	Arachnopeziza aurata Fuckel								x	
35	Arachnopeziza aurella (Pers.) Fuckel						x			
36	Armillaria cepistipes var. pseudobulbosa Romagn. & Marxm. 1983						x			
37	Armillaria cepistipes Velen. 1920							x		
38	Armillaria ostovae (Romagn.) Herink 1973							x		
39	Antomyces pyxidatus (Pers. : Fr.) Jülich		NT	SL				x		
40	Ascobolus sp.						x			
41	Ascocoryne sarcoides (Jacq.) W. Groves & D.E. Wilson 1967						x	x		
42	Athelia bombacina (Link) Pers.	DD		S					x	
43	Athelia decipiens (Höhnel & Litschauer) J. Eriksson (1958)			S		x				
44	Athelia epiphylla Pers. : Fr.			S						
45	Athelopsis subinconspicua (Litschauer) Jülich	VU		S					x	
46	Aurantioporus fissilis (Berk. & Curtis) Jahn	LC		SL		x	x			
47	Auriscalpium vulgare Gray 1821							x		
48	Baeospora myosura (Fr.) Singer 1938							x		
49	Basidioidendron caesiocinereum (Höhn. & Litschauer) Luck-Allen	LC		SL				x		
50	Bisporella citrina (Batsch) Korf & S.E. Carp. 1974							x		
51	Bjerkandera adusta (Willd.) P.Karst., 1879			SL		x	x			
52	Boletus calopus Pers. 1801							x		
53	Boletus edulis Bull. 1782			EcM			x	x	x	
54	Boletus erythropus Pers. 1795						x	x		
55	Boletus pinophilus Pilát & Dermek							x		
56	Botrybasidium aureum Parmasto 1965	LC		SL				x	x	
57	Botrybasidium candicans J. Erikss.			SL			x		x	
58	Botrybasidium intertextum (Schwein.) Jülich & Stalpers			SL			x		x	
59	Botrybasidium robustior Pouzar & Holubová-Jechová	DD		SL					x	
60	Botrybasidium subconrotatum (Höhn. & Litsch.) Donk 1931			SL		x	x	x		
61	Botryohypochnus isabellinus (Fr.) Donk			SL		x	x		x	
62	Bulbilomyces farinaceus (Bres.) Jülich									x
63	Bulgaria inquinans (Pers. : Fr.) Fr.							x		
64	Byssocorticium atrovirens (Fr.) Bondartsev & Singer			S	EcM			x	x	
65	Byssocorticium caeruleum Kotir, Saaren. & K.H. Lars.							x		
66	Byssocorticium pulchrum (S. Lundell) M.P. Christ. (1960)	NT		S				x	x	
67	Calocera cornea (Batsch) Fr. 1827			SL		x		x		
68	Calocera viscosa (Pers.) Fr. 1827						x			
69	Cantharellus cibarius Fr. 1821							x		
70	Cantharellus tubaeformis Fr. 1821						x			
71	Cartilosoma rene-hentic B. Rivoire, Trichlès & Vlasák							x		
72	Caraceomyces sublaevis (Bres.) Jülich							x		
73	Caraceomyces microspora K.-H. Larsson							x		
74	Caraceomyces serpens (Tode : Fr.) Gimms	LC		SL				x		
75	Caraceomyces sublaevis (Bres.) Jülich	LC		SL		x	x			
76	Caraceomyces tessulatus (Cooke) Jülich							x		
77	Ceriporia excelsa (Lundell) Parmasto	LC		SL				x		
78	Ceriporia viridans (Berk. & Broome) Donk	LC		SL				x		
79	Ceriporiopsis gilvescens (Bres.) Domanski	LC		SL		x			x	
80	Cerocorticium confluens (Fr. : Fr.) Jülich & Stalpers			SL			x		x	
81	Chlorociboria aeruginascens (Nyl.) Kanouse ex C.S. Ramamurthi, Korf & L.R. Batra					x		x		
82	Chondrostereum purpureum (Pers.) Pouzar 1959						x			
83	Cinereomyces lindbladii (Berk.) Jülich 1982			SL		x		x	x	
84	Cinereomyces vulgaris (Fr.) Spirin (2005)			SL		x			x	
85	Clathrus archeri (Berk.) Dring 1980	NA					x	x		
86	Clitocybe caerulescens (Fr.) Kumm.						x			
87	Clitocybe clavipes (Pers. : Fr.) Kumm.						x	x		
88	Clitocybe nebularis (Batsch) P. Kumm. 1871						x			
89	Clitocybe odora (Bull. Fr.) Kumm.						x			
90	Clitocybe vibecina (Fr.) Quel.							x		
91	Clitopilus hobsonii (Berk.) P.D. Orton			SL				x		
92	Clitopilus prunulus (Scop.) P. Kumm. 1871						x			
93	Collybia butyracea (Bull.) P. Kumm. 1871						x			
94	Collybia butyracea var. azema (Fr.) Quéf. 1888							x		
95	Collybia crassipes (Schaeff.) Ricken			PnL	SL	x				
96	Collybia dryophila (Bull.) P. Kumm. 1871							x		
97	Collybia fusipes (Bull.) Quéf. 1872							x		
98	Collybia peronata (Bolt. : Fr.) Sing.							x		
99	Conferticium insidiosum (Bourdot & Galzin) Hallenb. 1980							x		
100	Coniophora arida (Fr.) P.Karst., 1868			SL		x		x		
101	Cordyceps capitata (Holmsk.) Link 1833						x	x		
102	Coriolus cinnabarinus (Jacq. : Fr.) G.H. Cunningham			SL					x	
103	Corticium araneosum (Höhn. & Litschauer) Bourdot & Galzin			EcM		x	x		x	
104	Corticium bicolor Peck	LC						x		

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBl du Rothenbruch	FD Sturzlebronn P63 Vallon du Schneepfennel	Aulaie de l'Étang de Baerenthal
105	Corticium comedens (Nees : Fr.) Fr.			SL				x		
106	Corticium velutinum (DC. : Fr.) Fr.			SL		x	x		x	
107	Cortinarium acutovelatum Rob. Henry 1988							x		
108	Cortinarium albobiancaceum (Pers.) Fr.							x		
109	Cortinarium alnetorum (Velen.) M.M. Moser 1967							x		x
110	Cortinarium anomalum (Fr.) Fr. 1838							x		
111	Cortinarium bibulus Quélet									x
112	Cortinarium bolaris (Pers.: Fr.) Fr.							x		
113	Cortinarium casimiri (Velen.) Hujsman 1955							x		
114	Cortinarium cedriolens M.M. Moser 1967							x		
115	Cortinarium cinnamomeolutes var. porphyreovelata (M.M. Moser 1973) n. nud.						x			
116	Cortinarium delibutus Fr. 1838							x		
117	Cortinarium flexipes (Pers.) Fr. 1838						x			x
118	Cortinarium helveloides (Fr.) Fr. 1838									x
119	Cortinarium hinuleus Fr.						x			
120	Cortinarium lebretonii Quélet 1880							x		
121	Cortinarium luteovelatum Reumaux 2002									x
122	Cortinarium porphyroporus Fr.						x			
123	Cortinarium rugosum Henry (Non Velenovsky)						x			
124	Cortinarium semianquineum (Fr.) Gillet 1876							x		
125	Cortinarium speciosissimum Kuhn. & Romagn.						x	x		
126	Cortinarium uliginosum Berk. 1860						x			x
127	Cortinarium vibratilis (Fr. : Fr.) Fr.	DD		EcM				x		
128	Cortinarium violaceum (L.: Fr.) Fr.						x			
129	Crepidotus applanatus (Pers.) Kumm.			SL					x	
130	Crepidotus sp.						x			
131	Cudoniella clavus (Alb. & Schwein.) Dennis 1964									x
132	Cystoderma amianthinum (Scop.) Fayod 1889						x	x		x
133	Cystoderma jansonii (Cooke & Masee) Harmaja 1978							x		
134	Dacryobolus karstenii (Bres.) Oberw. ex Parmasto 1968			SL		x	x	x		
135	Daedalea quercina (L.) Pers. 1801			Pol.	SL	x	x	x		
136	Daedaleopsis confragosa (Bolton) J. Schröt. 1888			SL		x	x	x	x	
137	Daedaleopsis confragosa var. tricolor (Bull.) Bondartsev & Singer 1953			SL		x	x			
138	Dasyvycpella nivea (K. Hedw.) Ralfv. 1970			SL		x		x		
139	Datynia mollis (Sommerf. : Fr.) Donk			SL		x				
140	Dichostereum effuscatum (Cooke & J.B. Ellis) Boidin & Lanquetin	LC	CR	SL		x	x			
141	Diplomitoporus flavescens (Bres.) Domański 1970			SL		x		x	x	
142	Elaphomyces granulatus Fr. 1829						x			
143	Entoloma cetratum (Fr.) M.M. Moser 1978						x	x		
144	Entoloma conferendum (Britzelm.) Noordel. 1980			Shu				x		
145	Entoloma poltium f.pernitrosium (P.D. Orton) Noordel. 1981									x
146	Entoloma rhodopolium (Fr.) P. Kumm.						x			
147	Eriopezia caesia (Pers. : Fr.) Rehm									
148	Eutypa spinosa (Pers. : Fr.) Tul. & C.Tul.									
149	Exidia glandulosa (Bull.) Fr. 1822						x	x		
150	Exidia recisa (Ditmar) Fr.						x			
151	Exidia truncata Fr.						x			
152	Fibriceium silvae-ryae J. Erikss. & Ryvarden	DD		SL		x	x			
153	Fibriceium subceraceum (Hallenberg) Bernicchia	DD		SL					x	
154	Fibrotopia citrina (Bernicchia & Ryvarden) Bernicchia & Ryvarden									
155	Fomes fomentarius (L.) Fr. 1849			Pol.		x	x	x	x	
156	Fomes fulvus (Scop.) Gillet	LC		Pol.	SL			x	x	
157	Fomitoporia punctata (Fr. → P.Karst.) Murrill			Pol.	SL			x		
158	Fomitoporia robusta (P.Karst.) Fasson & Niemela	LC		Pol.	SL	x	x			
159	Fomitopsis pinicola (Sw.) P. Karst. 1881			Pol.	SL	x	x	x	x	
160	Fuscoporia ferrea (Pers. : Fr.) G.H. Cunningham			Pol.	SL			x	x	
161	Galerina autumnalis (Peck) Smith & Singer									x
162	Galerina hypnorum (Schrank: Fr.) Kuhn.						x			
163	Galerina marginata (Batsch) Kühner 1935						x			
164	Galerina paludosa (Fr.) Kuhn.							x		
165	Ganoderma adpersum (Schulzer) Donk 1969							x		
166	Ganoderma applanatum (Pers.) Pat. 1887						x	x		
167	Ganoderma lipsiense (Batsch) G.F.Atk.			Pol.	SL	x		x	x	
168	Gibellula pulchra Cavaia 1894						x			
169	Gloeodontia subasperipora (Litsch.) E. Larss. & K.H. Larss.							x		
170	Gloeophyllum odoratum (Wulfen) Imazeki 1943	LC		Pol.	SL		x		x	
171	Gloeophyllum sepiarium (Wulfen) P. Karst. 1882							x		
172	Gymnopilus penetrans (Fr.) Murrill 1912						x			
173	Gymnopilus sapineus (Fr.) Mre							x		
174	Gyromitra infula (Schaeff.) Quélet 1886						x			
175	Haplotricon aureum (Link) Hol.-Jech. 1976							x		
176	Haplotricon conspersum (Link : Fr.) Holuhová-Jechová	NT		SL			x	x		
177	Hebeloma crustuliniforme (Bull.) Quélet 1872							x		
178	Hebeloma mesophaeum (Pers.: Fr.) Quélet						x			
179	Hemimycena sp.									x
180	Henningsomyces candidus (Pers. : Fr.) Kuntze	DD		SL					x	
181	Hericeium cirrhatum (Pers.) Nikol.1950						x			
182	Hericeium corraloides (Scop.) Pers. 1794						x			
183	Heterobasidium abietinum Niemela & Korhonen									
184	Heterobasidium annosum (Fr.) Bref. 1889			Pol.		x	x	x	x	
185	Hohenbuehelia sp.						x			
186	Hydnum repandum L. 1753						x	x		
187	Hydnum rufescens Pers. 1799						x	x		
188	Hypoglyphopsis aurantiaca (Wulfen) Maire							x		
189	Hymenochaete rubiginosa (Dicks.) Lévy. 1846			SL		x	x		x	
190	Hymenochaete tabacina (Sowerby) Lévy. 1846			SL		x	x			
191	Hymenopellis radicata (Rehhan) R.H.Petersen. 2010			Shu				x		
192	Hymenoscyphus calyculus (Sowerby : Fr.) W.Phillips								x	
193	Hypoderma anthracophilum (Bourdote) Jülich	EX		SL				x		
194	Hypoderma argillaceum (Bres.) Donk			SL				x	x	
195	Hypoderma capitatum J. Erikss. & Å. Strid 1975							x		
196	Hypoderma guttuliferum (P.Karst.) Donk	VU		SL				x		
197	Hypoderma litschaueri (Burt) J. Erikss. & Strid			SL			x			
198	Hypoderma medioburiense (Burt) Donk	DD		SL		x		x		
199	Hypoderma mutatum (Peck) Donk	LC		SL				x	x	
200	Hypoderma obtusifforme J. Eriksson & Strid							x		
201	Hypoderma pallidum (Bres.) Donk			SL			x			
202	Hypoderma praetermissum (P.Karst.) J.Erikss. & Å.Strid			SL		x	x	x	x	
203	Hypoderma nuberrimum (Fr. : Fr.) Wallr.					x	x	x	x	
204	Hypoderma roseocremenum (Bres.) Donk 1957			SL		x	x	x		
205	Hypoderma setigerum (Fr.) Donk 1957			SL		x	x	x	x	
206	Hypoderma sibiricum (Farmacia) J. Erikss. & Strid			SL			x		x	
207	Hypodontia alutaria (Burt) J. Erikss.	DD		SL			x		x	
208	Hypodontia arguta (Fr. : Fr.) J. Erikss.			SL		x				
209	Hypodontia aspera (Fr.) J. Erikss.			SL			x	x		
210	Hypodontia barba-jovis (Bull. : Fr.) J. Erikss.			SL		x			x	
211	Hypodontia breviseta (P.Karst.) J.Erikss. 1958	LC		SL		x	x	x	x	
212	Hypodontia cineracea (Bourdote & Galzin) J. Erikss. & Hjortstam	NT		SL			x			
213	Hypodontia crustosa (Pers.) J. Erikss. 1958			SL		x		x		
214	Hypodontia nesporei (Bres.) J. Erikss. & Hjortstam			SL				x		
215	Hypodontia pallidula (Bres.) J. Erikss.			SL		x	x	x	x	

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RRI du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Aulaie de l'étang de Baerenthal
216	<i>Hyphodontia quercina</i> (Pers. : Fr.) J. Erikss.	LC		SL					x	
217	<i>Hyphodontia rimosissima</i> (Peck) Gilbertson	DD		SL			x			
218	<i>Hyphodontia subalutacea</i> (P.Karst.) J. Erikss.			SL					x	
219	<i>Hyphodontia tuberculata</i> Kotiranta & Saarenoksa	DD		SL			x			
220	<i>Hypholoma capnoides</i> (Fr.) P. Kumm. 1871							x		
221	<i>Hypholoma elongatipes</i> (Peck) A.H.Sm.			mo	Shu				x	
222	<i>Hypholoma elongatum</i> (Pers.) Ricken 1915						x			x
223	<i>Hypholoma fasciculare</i> (Huds.) P. Kumm. 1871						x	x		
224	<i>Hypholoma sublateralium</i> (Fr.) Quel. 1872						x	x		
225	<i>Hypochnicium erikssonii</i> Hallenb. & Hjortstam 1990							x		
226	<i>Hypochnicium punctulatum</i> (Cooke) J. Erikss.	DD		SL				x		
227	<i>Hypoxyylon deustum</i> (Fr.) Grev.									
228	<i>Hypoxyylon fragiliforme</i> (Pers.) J.Kickx f. 1835						x			
229	<i>Hypoxyylon fuscum</i> (Pers.) Fr. 1849						x	x		
230	<i>Hypoxyylon multiforme</i> (Fr.) Fr.						x	x		
231	<i>Hypoxyylon rubiginosum</i> var. <i>perforatum</i> (Schwein. : Fr.) L.E. Petrini						x			
232	<i>Inocybe assimilata</i> Britzelm. 1882							x		
233	<i>Inocybe asterospora</i> Quel. 1879						x			
234	<i>Inocybe curvipes</i> P.Karst.			EcM						
235	<i>Inocybe flocculosa</i> (Berk.) Sacc. 1887						x			
236	<i>Inocybe geophylla</i> (Sowerby) P. Kumm. 1871						x			
237	<i>Inocybe lanuginosa</i> (Bull.) P. Kumm. 1871						x	x		
238	<i>Inocybe nappipes</i> J.E. Lange 1917						x	x		
239	<i>Inocybe petiginosa</i> (Fr.) Gillet 1876						x			
240	<i>Inonotus hastifer</i> Pouzar	NT		PhL	SL				x	
241	<i>Inonotus nodulosus</i> (Fr.) Pilát	LC		PhL	SL				x	
242	<i>Inonotus obliquus</i> (Acharius ex Pers. : Fr.) Pilát (1942)							x		
243	<i>Inonotus radiatus</i> (Sowerby) P. Karst. 1881									x
244	<i>Intextomyces contiguus</i> (P.Karst.) J. Erikss. & Ryvarden	EN		SL					x	
245	<i>Ischnoderma benzoinum</i> (Wahlenb.) P. Karst. 1879							x		
246	<i>lungbuhnia luteoalba</i> (P.Karst.) Ryvarden	DD		SL		x	x	x		
247	<i>lungbuhnia nitida</i> (Pers.) Ryvarden 1972							x		
248	<i>Kuehneromyces mutabilis</i> (Schaeff.) Singer & A.H. Sm. 1946							x		
249	<i>Laccaria affinis</i> (Singer) Bon			EcM						
250	<i>Laccaria amethystina</i> Cooke 1884						x	x		
251	<i>Laccaria anglica</i> (Singer) Bon & Haluwyn 1981									x
252	<i>Laccaria bicolor</i> (Maire) P.D. Orton 1960						x	x		
253	<i>Laccaria laccata</i> (Scop.) Cooke 1884						x	x		
254	<i>Laccaria laccata</i> var. <i>moelleri</i> Singer			EcM					x	
255	<i>Laccaria proxima</i> (Boud.) Pat. 1887						x			
256	<i>Lachnellula subtilissima</i> (Cooke) Dennis 1962						x			
257	<i>Lachnum fuscescens</i> (Pers.) P. Karst.							x		
258	<i>Lachnum virgineum</i> (Hatsch) P. Karst. 1871							x		
259	<i>Lactarius biennis</i> (Fr.) Fr. 1838									
260	<i>Lactarius camphoratus</i> (Bull.) Fr. Fr.									
261	<i>Lactarius chrysorheus</i> Fr.						x			
262	<i>Lactarius cletrophilus</i> Romagn.									x
263	<i>Lactarius deterrimus</i> Gröger 1968								x	
264	<i>Lactarius fuliginosus</i> Fr. s.l.								x	
265	<i>Lactarius glycosmus</i> (Fr.) Fr. 1838									
266	<i>Lactarius helvus</i> (Fr.) Fr.	LC		EcM			x			
267	<i>Lactarius hepaticus</i> Flower. ap. Boud. ss Neuh.						x	x		
268	<i>Lactarius hygicus</i> var. <i>subroseus</i> Hesler & A.H. Sm. 1979						x			
269	<i>Lactarius obscuratus</i> (Lasch) Fr.			EcM					x	
270	<i>Lactarius omphaliformis</i> Romagn.									x
271	<i>Lactarius piperatus</i> (L. Fr.) S. F. Gray							x		
272	<i>Lactarius plumbeus</i> (Bull. : Fr.) Gray			EcM					x	
273	<i>Lactarius quietus</i> Fr.						x	x		
274	<i>Lactarius rufus</i> (Scop.) Fr.						x			
275	<i>Lactarius subdulcis</i> (Pers.) Gray 1821							x		
276	<i>Lactarius tabidus</i> Fr. 1838	NT		EcM		x		x	x	
277	<i>Lactarius theiogalus</i> (Bull.) Gray 1821									x
278	<i>Lactarius turpis</i> (Weinm.) Fr. 1838						x	x		
279	<i>Lactarius vellereus</i> (Fr.) Fr. 1838							x		
280	<i>Lactarius vietus</i> (Fr.) Fr. 1838	NT		EcM			x	x		
281	<i>Lactarius volemus</i> (Fr.) Fr. 1838							x		
282	<i>Laetiporus sulphureus</i> (Bull.) Murrill 1920			PhL		x	x	x		
283	<i>Lamprospora crocuanii</i> (Cooke) Seaver, (1914)							x		
284	<i>Lobulicium bicolor</i> (Pers. : Fr.) Lente	LC		SL			x			
285	<i>Leccinum aeruginosum</i> (Fr.) Lannoy & Estadès 1991			EcM						
286	<i>Leccinum aurantiacum</i> (Bull.) Gray 1821			EcM		x		x		
287	<i>Leccinum aurantiacum</i> var. <i>quercinum</i> Pilát, 1961			EcM		x		x		
288	<i>Leccinum cyaneobasileusum</i> Lannoy et Estadès			EcM				x		
289	<i>Leccinum holopus</i> (Bostk.) Watling 1960			EcM			x			
290	<i>Leccinum varicolor</i> Watling 1969			EcM			x			
291	<i>Lentinus suavissimus</i> Fr. 1836						x			
292	<i>Lentinus torulosus</i> (Pers. : Fr.) Lloyd			SL					x	
293	<i>Lenzites betulinus</i> (L.) Fr., 1838			SL				x	x	
294	<i>Leotia lubrica</i> (Scop.) Pers. 1797						x	x		
295	<i>Lepista nuda</i> (Bull. : Fr.) Cke						x			
296	<i>Leptosporomyces galzinii</i> (Bourd.) Julich 1972							x		
297	<i>Leucogyrophana sororia</i> (Burt) Ginns							x		
298	<i>Leucogyrophana mollusca</i> (Fr.) Pouzar, 1958			SL		x		x		
299	<i>Leucogyrophana romellii</i> Ginns	DD		SL		x				
300	<i>Lichenomphalia umbellifera</i> (L.) Redhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys							x		
301	<i>Limacella guttata</i> (Fr.) Konr. & Maubl.						x			
302	<i>Lobulicium occultum</i> K.-H. Larsson & Hjortstam	DD		SL					x	
303	<i>Lophoderium pinastri</i> (Schrad.) Chevall.						x			
304	<i>Lycoperdon echinatum</i> Pers. 1797							x		
305	<i>Lycoperdon perlatum</i> Pers. 1796			Shu		x		x		
306	<i>Macrolepiota konradii</i> (Huijism. ex Orton) Mos.								x	
307	<i>Macrolepiota procera</i> (Scop.) Singer 1948								x	
308	<i>Marasmius androsaceus</i> (L.) Fr. 1838			S			x	x		
309	<i>Marasmius cohaerens</i> (Pers. : Fr.) Fr.						x			
310	<i>Megacollybia platyphylla</i> (Pers.) Kotl. & Pouzar							x		x
311	<i>Meripilus giganteus</i> (Pers.) P. Karst. 1882						x			
312	<i>Merulioopsis corium</i> (Pers. : Fr.) Ginns							x		
313	<i>Merulius tremellosus</i> Schrad. 1794			SL			x	x	x	
314	<i>Microglossum viride</i> (Pers.) Gillet 1879						x			
315	<i>Micromphale amadelphus</i> (Bull. : Fr.) Honrubia			SL		x				
316	<i>Micromphale perforans</i> (Hoffm.) Gray 1821								x	
317	<i>Mitrella paludosa</i> Fr. 1816					x	x			
318	<i>Mollisia cinerea</i> (Batsch) P. Karst. 1871					x	x	x		
319	<i>Mucidula mucida</i> (Schrad.) Pat., 1887			PhL	SL	x		x	x	
320	<i>Mycena abramisii</i> Murr.							x		
321	<i>Mycena aetites</i> (Fr.) Quel.							x		
322	<i>Mycena alba</i> Bres.						x			
323	<i>Mycena epinterygia</i> (Scop.) Gray 1821						x			
324	<i>Mycena filopes</i> (Bull.) Kummer						x			
325	<i>Mycena galericulata</i> (Scop.) Gray 1821			SL		x	x	x		x
326	<i>Mycena galopoda</i> (Pers.) P. Kumm. 1871						x	x		

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut tropique principal	Statut tropique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Étang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Étang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBl du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Aulnaie de l'étang de Baerenthal
327	<i>Mycena inclinata</i> (Fr.) Quel.							x		
328	<i>Mycena leptoccephala</i> (Pers.) Gill.									x
329	<i>Mycena maculata</i> P. Karst. 1890							x		
330	<i>Mycena olivaceomarginata</i> var. <i>thymicola</i> (Velen.) Maas Geest. 1986							x		
331	<i>Mycena pelianthina</i> (Fr.) Quel.							x		
332	<i>Mycena pura</i> (Pers.) P. Kumm. 1871						x			
333	<i>Mycena rosea</i> (Schumacher) Gramberg 1912						x			
334	<i>Mycena rosella</i> (Fr.) P. Kumm. 1871						x			
335	<i>Mycena rubromarginata</i> (Fr.) P. Kumm., 1871	LC		SL		x		x		
336	<i>Mycena sanguinolenta</i> (A. & S. Fr.) Kummer							x		
337	<i>Mycena speirea</i> (Fr.) Gill.							x		x
338	<i>Mycena stipitata</i> Maas Geest. & Schwöbel, 1987			SL			x		x	
339	<i>Mycena vulgaris</i> (Pers.) Fr.) Quel.						x	x		
340	<i>Mycena zephrurus</i> (Fr.) Kummer						x	x		
341	<i>Mycocacia fusconatra</i> (Fr.) Fr.) Donk	LC		SL			x			
342	<i>Mycocacia yda</i> (Fr.) Fr.) Donk			SL				x		
343	<i>Neobulgaria pura</i> (Bresadola) Dennis et Gamundi						x			
344	<i>Oligoporus guttulatus</i> (Peck) Gilbertson & Ryvarden	DD		SL					x	
345	<i>Oligoporus ptychogaster</i> (F. Ludwig) R. & O. Falck	LC		SL		x				
346	<i>Oligoporus stipticus</i> (Pers.) Fr.) Gilbertson & Ryvarden			SL					x	
347	<i>Oligoporus tephroleucus</i> (Fr.) Fr.) Gilbertson & Ryvarden			SL			x		x	
348	<i>Omphalina pyxidata</i> (Bull.) Fr.) Quel.		CR	mo				x		
349	<i>Orbilia delicatula</i> (P.Karst.) P.Karst., non (Fuckel)					x				
350	<i>Orbilia</i> sp.							x		
351	<i>Oxyporus corticola</i> (Fr.) Fr.) Ryvarden			SL		x		x		
352	<i>Pachykytospora tuberculosa</i> (DC.) Fr.) Kotl. & Pouzar		CR				x	x		
353	<i>Panellus serotinus</i> (Pers.) Fr.) Kuhn.						x	x		
354	<i>Panellus stipticus</i> (Bull.) P. Karst. 1879						x	x		
355	<i>Panus suavissimus</i> (Fr.) Singer			SL			x			
356	<i>Paulicorticium delicatissimum</i> (H.S. Jackson) Libert	VU EX		SL				x		
357	<i>Paxillus atromentosus</i> (Batsch) Fr. 1838						x			
358	<i>Paxillus involutus</i> (Batsch) Fr. 1838						x	x		
359	<i>Peniophora lycii</i> (Pers.) v.Höhn. & Litsch. 1907							x		
360	<i>Peniophora cinea</i> (Pers.) Cooke, 1879			SL		x				
361	<i>Peniophora quercina</i> (Pers.) Cooke, 1879			SL			x	x		
362	<i>Periza</i> sp.									x
363	<i>Phaeolus schweinitzii</i> (Fr.) Pat., 1900			Pol.		x		x	x	
364	<i>Phaeomarasmius erinaceus</i> (Fr.) Kühner 1937						x			
365	<i>Phanerochaete laevis</i> (Pers.) Fr.) J. Erikss. & Ryvarden							x	x	
366	<i>Phanerochaete sordida</i> (P.Karst.) J. Erikss. & Ryvarden			SL			x			
367	<i>Phellinus conchatus</i> (Pers.) Fr.) Quel.					x				
368	<i>Phellinus ferruginosus</i> (Schrad.) Pat. 1900							x		
369	<i>Phellinus igniarius</i> (L.) Quel., 1886			Pol.	SL		x	x		
370	<i>Phellinus laevigatus</i> (P.Karst.) Bourdot & Galzin, 1928	LC		Pol.	SL			x	x	
371	<i>Phellinus punctatus</i> (P. Karst.) Pilát 1942						x			
372	<i>Phellinus robustus</i> (P. Karst.) Bourdot & Galzin 1925						x	x		
373	<i>Phellinus rubriporus</i> (Quel.) Quel.			Pol.	SL			x		
374	<i>Phellinus trivialis</i> (Bres.) Kriese 1964						x			
375	<i>Phlebia lilascens</i> (Bourdot) J.Erikss. & Hjortstam, 1981	LC		SL				x		
376	<i>Phlebia livida</i> (Pers.) Bres., 1897			SL		x		x	x	
377	<i>Phlebia merismoides</i> (Fr.) Fr.)			SL		x		x	x	
378	<i>Phlebia nothofagi</i> (G.H. Cunningham) K.K. Nakasone	LC		SL		x		x	x	
379	<i>Phlebia radiata</i> Fr. 1821						x	x		
380	<i>Phlebia rufa</i> (Pers.) Fr.) M.P. Christiansen			SL		x		x	x	
381	<i>Phlebia subcretaea</i> (Litsch.) M.P. Christ. 1960							x		
382	<i>Phlebia tuberculata</i> (Härlénb. & F. Larss.) Ghobad-Nejhad						x		x	
383	<i>Phlebiella ardoniaca</i> (Bourdot & Galzin) K.-H. Larsson & Hjortstam	EN		S		x				
384	<i>Phlebiella vaga</i> (Fr.) Fr.) F.Karst.			SL		x		x		
385	<i>Phlebiopsis gigantea</i> (Fr.) Jülich 1978							x		
386	<i>Pholiota squarrosa</i> (Oeder) P. Kumm. 1871						x			
387	<i>Physiporus vitreus</i> (Pers.) Fr.) P.Karst.			SL					x	
388	<i>Piloderma croceum</i> J. Erikss. & Hjortstam							x		
389	<i>Piloderma fallax</i> (Lib.) Stalpers (1984)							x		
390	<i>Piptoporus betulinus</i> (Bull.) P.Karst., 1881			Pol.	SL	x		x	x	
391	<i>Pleurocybella porrigens</i> (Pers.) Singer 1947						x	x		
392	<i>Pleurotellus dictyorrhizus</i> (DC.) Fr.) Kühner							x		
393	<i>Pleurotus ostreatus</i> [Jacq.] Kumm.			SL				x	x	
394	<i>Plicaturopsis crispa</i> (Pers.) D.A. Reid 1964						x	x		
395	<i>Pluteus cervinus</i> (Schaeff.) P.Kumm., 1871			SL			x	x	x	
396	<i>Pluteus lipidocystis</i> Bonnard 1986							x		
397	<i>Pluteus salicinus</i> (Pers.) Fr.) Kumm.			SL					x	
398	<i>Pluteus seticeps</i> (G.F. Atk.) Singer			Shu						
399	<i>Polyporellus varius</i> (Pers.) Fr.) P.Karst.			SL					x	
400	<i>Polyporus alveolaris</i> (DC.) Bondartsev & Singer 1941						x			
401	<i>Polyporus brunnalis</i> (Pers.) Fr.)							x		
402	<i>Polyporus ciliatus</i> Fr. 1815							x		
403	<i>Polyporus tuberaster</i> (Jacq.) Fr.) Fr.	DD		SL		x			x	
404	<i>Polyporus varius</i> Fr.						x		x	
405	<i>Poria nitida</i> Pers. Fr.			SL			x			
406	<i>Poria radula</i> Pers. Fr.			SL			x			
407	<i>Porotheleum fimbriatum</i> (Pers.) Fr. 1818							x		
408	<i>Porpomyces mucidus</i> (Pers.) Fr.) Jülich							x		
409	<i>Postia fragilis</i> (Fr.) Jülich 1982	DD		SL				x		
410	<i>Postia alni</i> Niemela & Vampola	DD		SL				x		
411	<i>Postia calvenda</i> ad int.									
412	<i>Postia rennyi</i> (Berk. & Broome) (Rajchenberg) 1993							x		
413	<i>Postia romellii</i> Pieri & Rivoire (2006)							x		
414	<i>Postia stiptica</i> (Pers.) Jülich 1982							x		
415	<i>Postia subceasia</i> (A. David) Jülich 1982							x		
416	<i>Postia tephroleuca</i> (Fr.) Jülich 1982						x			
417	<i>Psathyrella dicrani</i> (A.E. Jansen) Kits van Wav. 1985							x		
418	<i>Psathyrella piluliformis</i> (Bull.) P.D. Orton 1969							x		
419	<i>Psathyrella</i> sp.							x		
420	<i>Pseudoboletus parasiticus</i> (Bull.) Šatara, 1991			Pffu				x		
421	<i>Pseudomerrillius aureus</i> (Fr.) Jülich, 1979	LC	VU	SL			x	x		
422	<i>Psilocybe fascicularis</i> (Huds.) Fr.) Kühner			SL		x			x	
423	<i>Pycnoporellus fulgens</i> (Fr.) Donk, 1971			SL					x	
424	<i>Pycnoporus cinnabarinus</i> (Jacquin.) Fr.) Karsten						x			
425	<i>Resinicium bicolor</i> (Alb. & Schwein.) Fr.) Parmasto			SL		x		x	x	
426	<i>Resinicium furfuraceum</i> (Bres.) Parmasto	DD	CR	SL		x		x		
427	<i>Rhopoglyphus filicinus</i> (Fr.) Nitschke ex Fuckel 1870							x		
428	<i>Ricknella fibula</i> (Bull.) Fr.) Raith.						x			x
429	<i>Rigidoporus sanguinolentus</i> (Alb. & Schwein.) Fr.) Donk			SL			x		x	
430	<i>Russula aeruginea</i> Lindblad ex Fr., 1863			EcM				x		
431	<i>Russula amoena</i> Quel., 1881			EcM				x		
432	<i>Russula aquosa</i> Leclair 1932			EcM						x
433	<i>Russula atropurpurea</i> (Krombh.) Britzelm., 1893			EcM			x			
434	<i>Russula atropurpurea</i> f. <i>dissidens</i> Zvára, 1931			EcM				x		
435	<i>Russula atrorubens</i> Quel., 1898			EcM						
436	<i>Russula aurora</i> Krombh., 1836		VU	EcM				x		

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBl du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schneppenbach	Alnuia de l'étang de Baerenthal
437	Russula betularum Hora 1960			EcM			x	x		
438	Russula caerulea (Pers.) Fr			EcM			x	x		
439	Russula chloroides (Krombh.) Bres. 1900			EcM			x	x		
440	Russula claroflava Grove, 1888			EcM						x
441	Russula cyanoxantha (Schaeff.) Fr. 1863			EcM			x	x		
442	Russula cyanoxantha f. peltreana Singer 1925			EcM				x		
443	Russula decolorans (Fr.) Fr. 1838			EcM			x	x		
444	Russula densifolia Secr. ex Gillet 1876			EcM				x		
445	Russula emetica var. betularum (Hora) Romagn. 1967			EcM				x		
446	Russula emetica var. fageticola Melzer 1944			EcM			x	x		
447	Russula fageticola Melzer ex S.Lundell, 1956			EcM				x		
448	Russula fragilis Fr. 1838			EcM		x		x		x
449	Russula lepida Fr. 1836			EcM				x		
450	Russula nigricans Fr. 1838			EcM			x	x		
451	Russula ochroleuca Pers. 1796			EcM			x	x		
452	Russula parvipes Jul. Schaef. 1931			EcM				x		
453	Russula queletii Fr. 1872			EcM				x		
454	Russula sanguinaria (Schumacher) Rauschert 1989			EcM				x		
455	Russula sardonia Fr. 1838			EcM			x	x		
456	Russula silvestris (Singer) Reumaux 1996			EcM			x	x		
457	Russula sphagnophila Kauffman 1909			EcM			x	x		
458	Russula turci Bres. 1882			EcM				x		
459	Russula vesca Fr.			EcM				x		
460	Schizophyllum commune Fr.: Fr.						x	x		
461	Schizopora flavipora (Berk. & M.A.Curtis ex Cooke) Ryvarden								x	
462	Schizopora paradoxa (Schrad.) Donk. 1967			SL		x	x	x	x	
463	Schizopora radula (Pers.: Fr.) Hallenb.							x		
464	Scleroderma cepa Pers., 1801							x		
465	Scleroderma citrinum Pers., 1801			EcM		x	x	x		
466	Scopuloides hydroides (Cooke & Massee) Hjortstam & Ryvarden		EN	SL			x	x		
467	Scopuloides leprosa (Bourd. & Galz.) Boidin, Lanq. & Gilles 1993			SL			x	x		
468	Scopuloides rimosa (Cooke) Jülich 1982							x		
469	Scytinostroma odoratum (Fr.) Donk 1956						x	x		
470	Serpula himantioidea (Fr.) P. Karst. 1884	LC		SL		x	x	x	x	
471	Sistotrema brinkmannii (Bres.) J. Erikss.			SL		x		x		
472	Sistotrema diademiferum (Bourd. & Galzin) Donk	NT		SL				x	x	
473	Sistotrema muscicola (Pers.) Lundell			VU		x		x		
474	Sistotrema perpusillum Hjortstam	CR		SL		x		x		
475	Sistotrema porulosum Hallenberg	NT		SL				x		
476	Sistotremastrum suecicum Litschauer ex J. Erikss.	CR		SL		x		x		
477	Skeletocutis amorpha (Fr.) Kotl. & Pouzar 1958							x		
478	Skeletocutis biguttulata (Romell) Niemelä	DD		SL		x			x	
479	Skeletocutis kuehneri A.David, 1982	DD		SL				x	x	
480	Skeletocutis nivea (Jungh.) Keller			SL			x	x	x	
481	Skeletocutis papyracea A. David	DD		SL		x		x	x	
482	Skeletocutis vulgaris (Fr.) Niemelä & Y.C. Dai 1997							x		
483	Sparassis crispa (Wulfen) Fr., 1821			PnL	SL			x		
484	Spongipellis delectans (Peck) Murrill			PnL	SL			x		
485	Spongipellis pachyodon (Pers.: Fr.) Kotlaba & Pouzar	LC	EN	PnL	SL			x		
486	Steccherinum fimbriatum (Pers.: Fr.) J. Erikss.			SL			x	x		
487	Steccherinum ochraceum (Pers. ex J.F. Gmel.) Gray 1821			SL		x		x		
488	Stereum gausapatum (Fr.: Fr.) Fr.	LC		SL		x		x		
489	Stereum hirsutum (Willd.) Pers. 1800			SL		x	x	x	x	
490	Stereum insignis Quel. 1889							x		
491	Stereum rugosum Pers. 1794							x		
492	Stereum sanguinolentum (Alb. & Schwein.) Fr. 1838							x		
493	Stigmatolemma poriaeforme (Pers.) Singer 1962							x		
494	Strobilurus tenacellus (Pers.) Singer 1962							x		
495	Subulicystidium longisporum (Pat.) Parmasto	LC		SL					x	
496	Suillus borinus (L.) Roussel, 1796						x	x		
497	Suillus luteus (L.) Roussel, 1796						x	x		
498	Suillus variegatus (Sw.) Richon & Roze. 1888						x	x		
499	Tephrocbe palustris (Peck) Donk							x		
500	Thelephora terrestris Ehrh. 1787						x	x		
501	Tomentella fibrosa (Berk. & M.A. Curtis) Kõljalg 1996							x		
502	Tomentella botryoides (Schwein.) Bourdot & Galzin						x	x		
503	Tomentella ellisii (Sacc.) Jülich & Stalpers. 1980			EcM				x		
504	Tomentella punicea (Alb. & Schwein.: Fr.) J. Schröt.							x		
505	Tomentella subclavigera Litsch. 1933							x		
506	Tomentella sublacina (Ellis & Holw.) Wakef.			EcM					x	
507	Tomentellina fibrosa (Berk. & Curtis) M.J. Larsen			EcM		x		x		
508	Tomentellopsis echinospora (Ellis) Hjortstam. 1970	LC		SL			x	x	x	
509	Tomentellopsis pulchella Kõljalg & Bernichia							x		
510	Tomentellopsis pusilla Hjortstam							x		
511	Tomentellopsis zygodesmoides (J.B. Ellis) Hjortstam	LC		SL			x	x		
512	Trametes gibbosa (Pers.) Fr. 1838			SL			x	x	x	
513	Trametes hirsuta (Wulfen) Lloyd 1924			SL			x	x	x	
514	Trametes pubescens (Schumacher) Pilát 1939			SL			x	x	x	
515	Trametes versicolor (L.) Lloyd 1920			SL			x	x	x	
516	Trechispora farinacea (Pers.) Liberta 1966			SL				x	x	
517	Trechispora byssinella (Bourd. & Galzin) Liberta	DD		SL		x		x	x	
518	Trechispora hymenocystis (Berk. & Broome) K.-H. Larsson			SL		x		x	x	
519	Trechispora microspora (P.Karst.) Liberta	LC		SL				x	x	
520	Trechispora molluca (Pers.) Liberta 1974			SL			x	x	x	
521	Tremella encephala Pers. 1801						x			
522	Tremella foliacea Pers. 1800						x			
523	Tremella mesenterica (Schaeff.) Retz. 1769						x			x
524	Trichaptum abietinum (Pers. ex J.F.Gmel.) Ryvarden. 1972			SL		x	x	x	x	
525	Tricholoma pseudonictitans Bon			EcM		x				
526	Tricholoma ustale (Fr.: Fr.) Kummer							x		
527	Tricholomopsis decora (Fr.) Singer 1939	LC		SL		x		x	x	
528	Tricholomopsis rutilans (Schaeff.) Singer 1939			SL		x		x		
529	Tubaria conspersa (Pers.) Favod 1889						x			
530	Tubulicrinis strangulatus K.-H. Larsson & Hjortstam							x		
531	Tulasnella albiflora Bourdot & Galzin			S		x	x	x		
532	Tulasnella eichleriana Bres.	DD		S		x	x			
533	Tulasnella tomaculum P. Roberts	DD		S						
534	Tylophus felieus (Bull.) Fr.: Karst.						x	x		
535	Tylospora fibrillosa (Burt) Donk	LC		EcM				x	x	
536	Tyromyces chioneus (Fr.) P.Karst. 1881	LC		SL		x		x	x	
537	Tyromyces fissiliformis (Pilát) Kotlaba & Pouzar	CR		SL				x	x	
538	Tyromyces fumidiceps G.F. Atk.	LC		SL				x	x	
539	Tyromyces kmetii (Bres.) Bondartsev & Singer, 1941	LC	EN	SL			x	x	x	
540	Vesiculomyces citrinus (Pers.) Hagström			SL				x		
541	Vesiculomyces leucanthus (Bres.) Boidin & Lanquetin	LC		SL					x	
542	Vuilleminia corvii Brid. Lang. & Smith							x		
543	Xanthoporia radiata (Sowerby) Tura, Zmitr., Wasser, Raats & Nevo									
544	Xerocomus badius (Fr.) E.-J. Gilbert 1931						x	x		
545	Xerocomus chrysenteron (Bull.) Quel. 1888						x	x		
546	Xeromphalina campanella (Batsch) Kühner & Maire 1953							x		

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBI du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Aulnaie de l'étang de Baerenthal
547	<i>Xylaria hyposylvion</i> (L.) Grev. 1824							x		
548	<i>Xylaria polymorpha</i> (Pers.) Grev.									
549	<i>Xylobolus frustulatus</i> (Pers.) Boidin 1958							x		
550	<i>Xylodon raduloideus</i> Riebesehl & Langer								x	
551	<i>Xylodon spathulatus</i> (Schrad. : Fr.) Kuntze					x	x	x	x	

En gras les espèces remarquables et/ou sensibles (n=22)

En rouge, les espèces allochtones (n=1)

Mitrella paludosa a aussi été observée sur les sites de Lieschbach, Erbsenthal, Welschkobert Haut, Welschkobert Bas et Grafenweiher

Sources : Les mycologues de l'association des Aphyllophiles (Coord. Gerald GRUHN (2019) et B. RIVOIRE (2009))
Les mycologues de la Société Mycologique de Strasbourg (Président : Dominique SCHOTT)

Symboles :

EnM = Endomycorhizogène	EX : Eteint
EcM = Ectomycorhizogène	CR : En danger critique d'extinction (Liste rouge)
Mo = muscicole	EN : En danger d'extinction (Liste rouge)
PnL = parasite néotrophe lignicole	VU : Vulnérable (Liste rouge)
PbFu = parasite biotrophe fungicole	NT : Quasi menacé (Liste rouge)
PbHe = parasite biotrophe graminicole	LC : Préoccupation mineure (Liste rouge)
S = saprotrophe	DD : Données insuffisantes (Liste rouge)
SC = saprotrophe coprophile	NE : Non évalué (Liste rouge)
Sfo = saprotrophe foliicole	NA : Non Applicable (Liste rouge) car (a) introduite après 1500 ou (b) marginale ou occasionnelle en France métropolitaine (Liste rouge)
SL = saprotrophe lignicole	
She = saprotrophe graminicole	
P = Parasite	

Annexe 6c : Liste des Myxomycètes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

N°	Nom latin	Site d'observation													
		Baerenthal	Waldeck	Rothenbruch	Hannu Sentier Tourbière	Etang de Lieschbach	Sturzelbronn P63/62	Ancien Etang Tabac	Falkenberg	Hasselberg	Hollaenders- berg	Rothenberg P 206	Site du souterrain Ramstein	Etang Welsch- kobert	Vallon Schauflersch- ach
1	<i>Amaurochaete atra</i> (Alb. & Schwein.) Rostaf. 1875				x										
2	<i>Arctia affinis</i> Rostaf. 1875	x	x												
3	<i>Arctia cinerea</i> Bull. Pers. 1801	x													
4	<i>Arctia denudata</i> (L.) Wettst. 1886			x											
5	<i>Arctia ferruginea</i> Saut. 1841			x											
6	<i>Arctia incornata</i> (Pers. ex J.F. Gmel.) Pers. 1796			x											
7	<i>Arctia obtusata</i> (Oeder) Osnberg 1979					x									
8	<i>Arctia pomiformis</i> (Leers) Rostaf. 1875	x													
9	<i>Arctia stipitata</i> (Schwein.) Lister 1894	x		x											
10	<i>Badhamia capsulifera</i> cf. (Bull.) Berk. 1853			x											
11	<i>Badhamia fallaciosa</i> Lister 1897			x											
12	<i>Badhamia lilacea</i> (Fr.) Rostaf. 1875	x													
13	<i>Badhamia utricularia</i> (Bull.) Berk. 1852			x											
14	<i>Calomyces metallicus</i> (Berk.) Nieuwl. 1916			x											
15	<i>Ceratomyxa fruticulosa</i> (O.F. Mull.) T. Macbr. 1899			x											
16	<i>Ceratomyxa fruticulosa</i> var. <i>poroides</i> (Alb. & Schwein.) G. Lister 1911														
17	<i>Collaria arcyriomena</i> (Rostaf.) Nann.-Bremek. ex Lado 1991		x	x			x	x							
18	<i>Coloderma occultum</i> (C. Lippert) G. Lister 1910			x											
19	<i>Comatricha elegans</i> var. <i>microspora</i> H. Marx in Neubert, Nowotny & Baumann 2000	x													
20	<i>Comatricha nigra</i> (Pers. ex J.F. Gmel.) J. Schröt. 1885			x											
21	<i>Comatricha pulchella</i> (C. Bab.) Rostaf. 1876			x											
22	<i>Comatricha rutilipedata</i> H. Marx 1999	x	x												
23	<i>Craterium minutum</i> (Leers) Fr. 1829	x													
24	<i>Cribraria argillacea</i> (Pers. ex J.F. Gmel.) Pers. 1794			x											
25	<i>Cribraria aureiflora</i> (Schrad.) 1797			x											
26	<i>Cribraria cancellata</i> (Batsch) Nann.-Bremek. 1975	x	x	x				x							
27	<i>Cribraria cancellata</i> var. <i>fusca</i> (Lister) Nann.-Bremek. 1975			x											
28	<i>Cribraria languescens</i> Rex 1891			x											
29	<i>Cribraria microscopa</i> (Schrad.) Pers. 1801	x		x											
30	<i>Cribraria personata</i> Nann.-Bremek. 1971			x											
31	<i>Cribraria pyriformis</i> Schrad. 1797			x											
32	<i>Cribraria rufa</i> (Roth) Rostaf. 1875			x	x		x		x						
33	<i>Cribraria vulgaris</i> Schrad. 1797			x											
34	<i>Diachea leucopodia</i> (Bull.) Rostaf. 1874	x													
35	<i>Dicliochaetes retiana</i> sp. n. (Gesetech - Woerly - Papa - Schmittler 2023)														
36	<i>Dianema corticotum</i> Lister 1894			x					x						
37	<i>Dianema harveyi</i> Rex 1891			x											
38	<i>Dianema circumscissile</i> Flatou & Schirmer 2004	x													
39	<i>Dianema dilatatum</i> Fr. 1829	x													
40	<i>Dianema effusum</i> (Schwein.) Morgan 1894	x													
41	<i>Dianema floriforme</i> (Bull.) Pers. 1794			x											
42	<i>Dianema ochraceum</i> Hoffm. 1795	x		x											
43	<i>Dianema radiatum</i> (L.) Morgan 1894			x			x								
44	<i>Dianema sounderleyi</i> (Berk. & Broome ex Massee) E. Sheld. 1895			x											
45	<i>Dianema simplex</i> (J. Schröt.) E. Sheld. 1895	x													
46	<i>Dianema subfloriforme</i> Cand. & Nann.-Bremek. 1980 (non référencé sur taxref)			x											
47	<i>Dianema testaceum</i> (Schrad.) Pers. 1801	x													
48	<i>Didymium clavus</i> (Alb. & Schwein.) Rabenh. 1844			x						x					
49	<i>Didymium corticis</i> A. Kuhn 2019 (non référencé sur taxref)			x											
50	<i>Didymium megalosporum</i> Berk. & M.A. Curtis 1873			x											
51	<i>Didymium melanospermum</i> (Pers.) T. Macbr. 1899			x	x				x						
52	<i>Didymium nigrescens</i> (Link) Fr. 1829			x											
53	<i>Didymium squamulosum</i> (Alb. & Schwein.) Fr. & Palmquist 1818			x											
54	<i>Echinostelium apertum</i> K.D. Whitney 1980			x											
55	<i>Echinostelium brooksii</i> K.D. Whitney 1980			x											
56	<i>Echinostelium minutum</i> de Bary 1874			x											
57	<i>Enerthisia papillatum</i> (Pers.) Rostaf. 1876			x			x								
58	<i>Fuligo tuberosa</i> L.C. Krieglitz & Nowotny 1995			x											
59	<i>Fuligo septica</i> (L.) F.H. Wigg. 1780			x											
60	<i>Fuligo septica</i> var. <i>canadica</i> (Pers.) R.E. Fr. 1912	x		x											
61	<i>Fuligo septica</i> var. <i>flava</i> (Pers.) Lisazo Ibiiza 1896			x			x								
62	<i>Hemitrichia calyculata</i> (Speg.) M.L. Farr 1974		x												
63	<i>Hemitrichia septula</i> (Scop.) Rostaf. 1894	x		x											
64	<i>Lamproderma columbinum</i> (Pers.) Rostaf. 1873			x											
65	<i>Lamproderma punctulatum</i> Härk. 1978			x											
66	<i>Lamproderma cf. senhousii</i> (Berk. & Broome) Morgan 1894	x													
67	<i>Lecanurus fragilis</i> (Dick.) Rostaf. 1874	x	x												
68	<i>Leptodermis crassipes</i> Flatou, Masner & Schirmer 1987	x		x											
69	<i>Leptodermis tigrinum</i> (Schrad.) Rostaf. 1973	x		x			x				x	x			
70	<i>Licoa kleistobolus</i> G.W. Martin 1942			x											
71	<i>Licoa minima</i> Fr. 1829			x											
72	<i>Licoa aperta</i> (Wingate) G.W. Martin 1942			x											
73	<i>Licoa parvula</i> (Zukai) G.W. Martin 1942			x											
74	<i>Licoa pygmaea</i> (Meyl.) Ing 1982			x											
75	<i>Licoa variabilis</i> Schrad. 1797			x											
76	<i>Lyogala conicum</i> Pers. 1801			x				x							
77	<i>Lyogala epidendrum</i> (L.C. Bux. ex L.) Fr. 1829	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
78	<i>Macriderma cornu</i> (G. Lister & Cran) Alexop. 1967			x											
79	<i>Macriderma macrospora</i> (Nann.-Bremek.) Ing 1982			x											
80	<i>Metatrichia flaviformis</i> (Schwein.) Nann.-Bremek. 1985			x				x							
81	<i>Metatrichia vesperina</i> (Batsch) Nann.-Bremek. ex G.W. Martin & Alexop. 1969	x	x	x											
82	<i>Olgonema flavidum</i> (Peck) Peck 1878			x											
83	<i>Paradichaeopsis solitaria</i> (Nann.-Bremek.) Nann.-Bremek. 1975			x											
84	<i>Physarum album</i> (= <i>mutans</i>) (Bull.) Chevill. 1826	x	x	x											
85	<i>Physarum alveatum</i> G. Lister 1911	x													
86	<i>Physarum bivalve</i> Pers. 1795	x													
87	<i>Physarum globuliferum</i> (Bull.) Pers. 1801			x											
88	<i>Physarum leucophaeum</i> cf. Fr. 1818			x											
89	<i>Physarum virescens</i> Ditmar 1817	x		x											
90	<i>Physarum viride</i> (Bull.) Pers. 1795	x		x											
91	<i>Physarum viride</i> var. <i>incanum</i> Lister 1894			x											
92	<i>Reticularia liceoides</i> (Lister) Nann.-Bremek. 1973			x											
93	<i>Reticularia lycoperdon</i> Bull. 1790	x													
94	<i>Reticularia olivacea</i> (Ehrenb.) Rostaf. 1875 (= <i>Reticularia olivacea</i> (Ehrenb.) Rostaf. 1875 - voir Leontyev, D.V., Schmittler, M., Stephenson, S.L., Novozhilov, Y.A. & Schepin, O.N., Phytotaxa 399(3): 214, 216 (2019))			x											
95	<i>Reticularia simulans</i> (Rostaf.) D.W. Mitch. 2004 (= <i>Reticularia olivacea</i> var. <i>simulans</i> (Rostaf.) Nann.-Bremek. 1973)					x									
96	<i>Sphaerostichium casuorum</i> Rostaf. 1876			x											
97	<i>Stemonitis axifera</i> (Bull.) T. Macbr. 1899	x		x											
98	<i>Stemonitis fusca</i> Roth 1788			x											
99	<i>Stemonitis cf. fusca</i> var. <i>nigrescens</i> (Rex) Torrend 1908	x													
100	<i>Stemonitis smithii</i> T. Macbr. 1893 (devenu synonyme de <i>S. axifera</i>)	x		x											
101	<i>Stemonitis typhina</i> (Meyl.) Nann.-Bremek. 1975			x											
102	<i>Stemonitopsis typhina</i> (F.H. Wigg.) Nann.-Bremek. 1975		x	x			x								
103	<i>Stemonitopsis typhina</i> var. <i>similis</i> (G. Lister) Nann.-Bremek. & Y. Yamam. 1987			x											
104	<i>Trichia ambigua</i> Schirmer, L.G. Krieglitz & Flatou 2015			x											
105	<i>Trichia bostryx</i> (J.F. Gmel.) Pers. 1794			x											
106	<i>Trichia contorta</i> (Ditmar) Rostaf. 1875			x											
107	<i>Trichia contorta</i> var. <i>lowensis</i> (T. Macbr.) Torrend 1908			x											
108	<i>Trichia crateriformis</i> G. W. Martin 1963 (= ex <i>T. decipiens</i> var. <i>olivacea</i> , encore mentionné sous ce nom par Taxref qui n'est pas toujours à jour)			x											
109	<i>Trichia decipiens</i> (Pers.) T. Macbr. 1899			x											
110	<i>Trichia decipiens</i> var. <i>hemitrichoides</i> Brändau 1914			x											
111	<i>Trichia favoginea</i> (Batsch) Pers. 1794			x										x	
112	<i>Trichia cf. flavicoma</i> (Lister) Ing 1967			x											
113	<i>Trichia mundula</i> (Lister) Meyl. 1927			x											
114	<i>Trichia permixta</i> P. Karst. 1868	x		x									x		
115	<i>Trichia scabra</i> Rostaf. 1875			x	x		x								
116	<i>Trichia varia</i> (Pers. ex J.F. Gmel.) Pers. 1794	x	x	x											
117	<i>Tubifera ferruginosa</i> (Batsch) J.F. Gmel. 1792			x											

Source : Base de données de Bernard Woerly au 18-08-2022. Une description illustrée de la plupart des espèces se trouve sur son site :

<https://www.nomen.eu/mycetozoa>

Pour la nomenclature :

Hernandez-Crespo, J.C. & Lado, C. 2005. - An on-line nomenclature information system Eumycetozoa. Adresse:

<http://www.nomen.eu/mycetozoa>

Annexe 6d : Liste des Bryophytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

N°	Nom latin	Liste rouge des Bryophytes d'Europe (1995)	Liste rouge des Bryophytes de Lorraine (2010)	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine	Rareté en Alsace	Protection
1	<i>Alleniella complanata</i> (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt, 2011	LC	LC		CC	C	
2	<i>Amblystegium serpens</i> (Hedw.) Schimp., 1853	LC	LC		CC	C	
3	<i>Amphidium mougeotii</i> (Bruch & Schimp.) Schimp., 1856	LC	LC		AR	R	
4	<i>Andreaea rupestris</i> Hedw., 1801	LC	VU en plaine	2 en plaine	AR	AC	
5	<i>Aneura pinguis</i> (L.) Dumort., 1822	LC	LC		AC	AR	
6	<i>Anomodon viticulosus</i> (Hedw.) Hook. & Taylor, 1818	LC	LC		CC	CC	
7	<i>Antitrichia curtipendula</i> (Hedw.) Brid., 1819	LC	VU en plaine	2 en plaine	C	AC	
8	<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		CCC	CC	
9	<i>Aulacomnium androgynum</i> (Hedw.) Schwägr., 1827	LC	LC		AC	AC	
10	<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schwägr., 1827	LC	VU		AC	AC	
11	<i>Barbula unguiculata</i> Hedw., 1801	LC	LC		CC	C	
12	<i>Bartramia pomiformis</i> Hedw., 1801	LC	LC		AR	AC	
13	<i>Bazzania tricenata</i> (Wahlenb.) Lindb., 1872	LC	LC	3	AR	AR	
14	<i>Bazzania trilobata</i> (L.) Gray, 1821	LC	LC		C	C	
15	<i>Blepharostoma trichophyllum</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC		AC	C	
16	<i>Brachythecium velutinum</i> (Hedw.) Ignatov & Huttunen, 2002	LC	LC		C	AC	
17	<i>Brachythecium albicans</i> (Hedw.) Schimp., 1853	LC	LC		CC	C	
18	<i>Brachythecium rivulare</i> Schimp., 1853	LC	LC		C	C	
19	<i>Brachythecium rutabulum</i> (Hedw.) Schimp., 1853	LC	LC		CCC	CC	
20	<i>Brachythecium salebrosum</i> (Hoffm. ex F.Weber & D.Mohr) Schimp., 1853 [nom. cons.]	LC	LC		R	AR	
21	<i>Bryoerthrophyllum recurvirostrum</i> (Hedw.) P.C.Chen, 1941	LC	LC		C	AR	
22	<i>Bryum argenteum</i> Hedw., 1801	LC	LC		CC	C	
23	<i>Bryum dichotomum</i> Hedw., 1801	LC	LC		C	C	
24	<i>Bryum radiculosum</i> Brid., 1817	LC	LC		AC	AR	
25	<i>Callicladium imponens</i> (Hedw.) Hedenäs, Schlesak & D.Quandt, 2018	NT	EN		RRR		
26	<i>Calliergon cordifolium</i> (Hedw.) Kindb., 1894	LC	LC		R	R	
27	<i>Calliergonella cuspidata</i> (Hedw.) Loeske, 1911	LC	LC		CC	CC	
28	<i>Calypogeia arguta</i> Nees & Mont., 1838	LC	VU		AC	R	
29	<i>Calypogeia azurea</i> Stotler & Crotz, 1983	LC	LC	2	AC	AR	
30	<i>Calypogeia fissa</i> (L.) Raddi, 1818	LC	LC		C	AC	
31	<i>Calypogeia integristipula</i> Steph., 1908	LC	LC		R	AR	
32	<i>Calypogeia muelleriana</i> (Schiffn.) Mill.Frib., 1901	LC	LC		C	AC	
33	<i>Calypogeia neesiana</i> (C.Massal. & Carestia) Müll.Frib., 1905	LC	DD		R	R	
34	<i>Calypogeia sphagnicola</i> (Arnell & J.Perss.) Warnst. & Loeske, 1906	LC	NT	1	R	R	
35	<i>Calypogeia suecica</i> (Arnell & J.Perss.) Müll.Frib., 1904	LC	VU	2	R	AR	
36	<i>Campylium stellatum</i> (Hedw.) Lange & C.E.O.Jensen	LC	NT	2	RR	R	
37	<i>Campylophyllopsis calcareo</i> (Crundw. & Nyholm) Ochyra, 2010	LC	LC		AC	R	
38	<i>Campylopus flexuosus</i> (Hedw.) Brid., 1819	LC	LC		C	AC	
39	<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid., 1819	NA	NA		C	C	
40	<i>Campylopus pyriformis</i> (Schultz) Brid., 1826	LC	LC		AR	RRR	
41	<i>Cephalozia bicuspidata</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC		C	AC	
42	<i>Cephalozia divaricata</i> (Sm.) Schiffn., 1909	LC	LC		C	R	
43	<i>Cephalozia elachista</i> (J.B.Jack ex Gottsche & Rabenh.) Schiffn., 1900	VU	RE		RRR		
44	<i>Cephalozia rubella</i> (Nees) Warnst., 1902	LC	DD		RRR		
45	<i>Ceratodon purpureus</i> (Hedw.) Brid., 1826	LC	LC		CC	C	
46	<i>Chiloscyphus pallescens</i> (Ehrh. ex Hoffm.) Dumort., 1831	LC	LC		AR	AR	
47	<i>Chiloscyphus polyanthos</i> (L.) Corda, 1829	LC	LC		C	AC	
48	<i>Chionoloma tenuirostre</i> (Hook. & Taylor) M.Alonso, M.J.Cano & J.A.Jiménez, 2016	LC	NT		AC	R	
49	<i>Cirriphyllum crassinervium</i> (Taylor) Loeske & M.Fleisch., 1907	LC	LC		AC	AC	
50	<i>Climacium dendroides</i> (Hedw.) F.Weber & D.Mohr, 1804	LC	LC		AC	C	
51	<i>Conocephalum conicum</i> (L.) Dumort.	LC	LC		AR	AC	
52	<i>Ctenidium molluscum</i> (Hedw.) Mitt., 1869	LC	LC		CC	C	
53	<i>Cryphaea heteromalla</i> (Hedw.) D.Mohr, 1814	LC	LC		C	AR	
54	<i>Cynodontium bruntonii</i> (Sm.) Bruch & Schimp., 1846	LC	LC		AC	AC	
55	<i>Dichodontium pellucidum</i> (Hedw.) Schimp., 1856	LC	LC		AC	AC	
56	<i>Dicranella heteromalla</i> (Hedw.) Schimp., 1856	LC	LC		CC	C	
57	<i>Dicranodontium denudatum</i> (Brid.) E.Britton, 1913	LC	LC		C	C	
58	<i>Dicranoweisia cirrata</i> (Hedw.) Lindb., 1869	LC	LC		CC	C	
59	<i>Dicranum flagellare</i> Hedw., 1801	LC	LC	2	AC		
60	<i>Dicranum montanum</i> Hedw., 1801	LC	LC		CC	C	
61	<i>Dicranum polysetum</i> Sw. ex anon.	LC	LC		AR	C	
62	<i>Dicranum scoparium</i> Hedw., 1801	LC	LC		CCC	CC	
63	<i>Dicranum spurium</i> Hedw., 1801	LC	EN	1	R	RRR	
64	<i>Dicranum tauricum</i> Sapiegin, 1911	LC	LC		AR		
65	<i>Dicranum viride</i> (Sull. & Lesq.) Lindb., 1863	LC	NT	1	C	AC	Nat., E2
66	<i>Didymodon insulanus</i> (De Not.) M.O.Hill, 1981	LC	LC		C	RRR	
67	<i>Didymodon luridus</i> Hornsch., 1827	LC	LC		CC	C	
68	<i>Didymodon rigidulus</i> Hedw., 1801	LC	LC		C	AR	
69	<i>Didymodon sinuosus</i> (Mitt.) Delogne, 1873	LC	LC		C	AR	
70	<i>Didymodon tophaceus</i> (Brid.) Lisa, 1837	LC	LC		AR	RRR	
71	<i>Diphyscium foliosum</i> (Hedw.) D.Mohr, 1803	LC	LC	3 en plaine	AC	AC	
72	<i>Diplophyllum albicans</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC		CC	C	
73	<i>Diplophyllum obtusifolium</i> (Hook.) Dumort., 1835	LC	LC	3	AC	RRR	
74	<i>Encalypta streptocarpa</i> Hedw., 1801	LC	LC		C	C	
75	<i>Encalypta vulgaris</i> Hedw., 1801	LC	LC		AR	R	
76	<i>Eucladium verticillatum</i> (With.) Bruch & Schimp., 1846	LC	LC		AC	R	
77	<i>Eurhynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp.	LC	LC		CCC	CC	
78	<i>Exsertotheca crispa</i> (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt, 2011	LC	LC		C	C	

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom latin	Liste rouge des Bryophytes d'Europe (1995)	Liste rouge des Bryophytes de Lorraine (2010)	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine	Rareté en Alsace	Protection
79	<i>Fissidens bryoides</i> Hedw., 1801	LC	LC		CC	AC	
80	<i>Fissidens dubius</i> P.Beauv., 1805	LC	LC		AC	AC	
81	<i>Fissidens pusillus</i> (Wilson) Milde, 1869	LC	LC		C	AC	
82	<i>Fissidens taxifolius</i> Hedw., 1801	LC	LC		CC	C	
83	<i>Fontinalis antipyretica</i> Hedw., 1801	LC	LC		C	C	
84	Fossombronia foveolata Lindb., 1874	LC	VU	1	RRR		
85	<i>Frullania dilatata</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC		CCC	CC	
86	Frullania fragilifolia (Taylor) Gottsche, Lindenb. & Nees, 1845	LC	NT	2	AR	AR	
87	<i>Frullania tamarisci</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC		CC	C	
88	<i>Funaria hygrometrica</i> Hedw., 1801	LC	LC		CC	C	
89	<i>Fuscocephaloziopsis connivens</i> (Dicks.) Váňa & L.Söderstr., 2013	LC	LC		AC	R	
90	<i>Fuscocephaloziopsis lunulifolia</i> (Dumort.) Váňa & L.Söderstr., 2013	LC	LC		AR	RRR	
91	Fuscocephaloziopsis macrostachya (Kaal) Vána & L.Söderstr., 2013	LC	EN				
92	<i>Grimmia hartmanii</i> Schimp., 1860	LC	LC		C	AR	
93	<i>Grimmia pulvinata</i> (Hedw.) Sm., 1807	LC	LC		CC	C	
94	<i>Gymnocolea inflata</i> (Huds.) Dumort., 1835	LC	LC		RR		
95	<i>Hedwigia ciliata</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		C	AC	
96	<i>Herzogiella seligeri</i> (Brid.) Z.Iwats., 1970	LC	LC		CC	C	
97	<i>Heterocladium heteropterum</i> (Brid.) Schimp., 1852	LC	LC		C	C	
98	<i>Homalia trichomanoides</i> (Hedw.) Brid.	LC	LC		CC	CC	
99	<i>Homalothecium lutescens</i> (Hedw.) H.Rob., 1962	LC	LC		CC	C	
100	<i>Homalothecium sericeum</i> (Hedw.) Schimp., 1851	LC	LC		CC	C	
101	<i>Hygrohypnella ochracea</i> (Turner ex Wilson) Ignatov & Ignatova, 2004	LC	LC		AR	RRR	
102	<i>Hylacomia delphus triquetrus</i> (Hedw.) Ochyra & Stebel, 2008	LC	LC		CC	C	
103	<i>Hylacomium splendens</i> (Hedw.) Schimp., 1852	LC	LC		CC	C	
104	<i>Hypnum andoi</i> A.J.E.Sm., 1981	LC	LC		AC	AR	
105	<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw., 1801	LC	LC		CCC	CC	
106	<i>Hypnum cupressiforme</i> var. <i>filiforme</i> Brid., 1801				AR		
107	<i>Hypnum cupressiforme</i> var. <i>lacunosum</i> Brid., 1801		LC		AC	AC	
108	<i>Hypnum jutlandicum</i> Holmen & E.Warncke, 1969	LC	LC		C	AC	
109	Imbricbryum tennisetum (Limpr.) D.Bell & Holyoak, 2020	LC	VU	3	RR		
110	<i>Isoetecium alopecuroides</i> (Lam. ex Dubois) Isov., 1981	LC	LC		CCC	CC	
111	<i>Isoetecium myosuroides</i> Brid., 1827	LC	LC		CC	C	
112	<i>Kindbergia praelonga</i> (Hedw.) Ochyra, 1982	LC	LC		CCC	CC	
113	Kurzia pauciflora (Dicks.) Grolle, 1963	LC	NT		RR		
114	Kurzia trichocladus (Müll.Frib.) Grolle, 1963	LC	CR				
115	<i>Lepidozia reptans</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC		CC	C	
116	<i>Leptodictyum riparium</i> (Hedw.) Warnst., 1906	LC	LC		C	AC	
117	<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr., 1845	LC	LC		C	C	E5
118	<i>Leucobryum juniperoides</i> (Brid.) Müll.Hal., 1844	LC	LC		AR	AR	
119	<i>Leucodon sciuroides</i> (Hedw.) Schwägr., 1816	LC	LC		CC	C	
120	<i>Lewinskya affinis</i> (Schrad. ex Brid.) F.Lara, Garilieti & Goffinet, 2016	LC	LC		CCC	CC	
121	Lewinskya speciosa (Nees) F.Lara, Garilieti & Goffinet, 2016	LC	LC	3 en plaine	C	AC	
122	<i>Lewinskya striata</i> (Hedw.) F.Lara, Garilieti & Goffinet, 2016	LC	LC		CC	AC	
123	Liochlaena lanceolata Nees, 1845	LC	LC	2	R	RRR	
124	Loeskeobryum brevirostre (Brid.) M.Fleisch, 1925	LC	LC	3	C	AC	
125	<i>Lophocolea bidentata</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC		CC	C	
126	<i>Lophocolea heterophylla</i> (Schrad.) Dumort., 1835	LC	LC		CCC	C	
127	<i>Lophocolea minor</i> Nees, 1836	LC	LC		R	AR	
128	<i>Lophozia silvicola</i> H.Buch., 1929						
129	<i>Lophozia ventricosa</i> (Dicks.) Dumort., 1835	LC	LC		AC	AR	
130	<i>Marsupella emarginata</i> (Ehrh.) Dumort., 1835	LC	LC		AC	RRR	
131	<i>Metzgeria furcata</i> (L.) Corda, 1829	LC	LC		CCC	CC	
132	Metzgeria temperata Kuwah., 1976	LC	LC	2 en plaine	CC	AC	
133	Metzgeria violacea (Ach. in F.Weber & D.Mohr) Dumort.	LC	NT	2	AR	RRR	
134	Microlejeunea ulicina (Taylor) A.Evans	LC	LC	2	C	C	
135	<i>Mnium hornum</i> Hedw., 1801	LC	LC		CC	CC	
136	<i>Mnium stellare</i> Hedw., 1801	LC	LC		R	AC	
137	<i>Neckera pumila</i> Hedw., 1801	LC	LC		C	C	
138	<i>Neorthisca attenuata</i> (Mart.) L.Söderstr., De Roo & Hedd., 2010	LC	LC		AR	R	
139	<i>Nogopterium gracile</i> (Hedw.) Crosby & W.R.Buck, 2011	LC	LC		R	AR	
140	<i>Nowellia curvifolia</i> (Dicks.) Mitt., 1870	LC	LC		CC	CC	
141	<i>Nyholmiella obtusifolia</i> (Brid.) Holmen & E.Warncke, 1969	LC	LC		C	AC	
142	Odontoschisma denudatum (Mart.) Dumort., 1835	LC	LC	3	AR	RRR	
143	Odontoschisma francisci (Hook.) L.Söderstr. & Váňa, 2013	NT	EN	2			
144	Odontoschisma sphagni (Dicks.) Dumort., 1835	LC	NT	3	RR	RRR	
145	<i>Orthodontium lineare</i> Schwägr., 1827	NA	LC		AR	AR	
146	<i>Orthotrichum anomalum</i> Hedw., 1801	LC	LC		CC	C	
147	<i>Orthotrichum diaphanum</i> Schrad. ex Brid., 1801	LC	LC		CC	C	
148	Orthotrichum patens Bruch ex Brid., 1827	LC	LC	3	RR	RRR	
149	Orthotrichum pulchellum Brunt., 1807	LC	NT	2	AR	AR	
150	<i>Orthotrichum stramineum</i> Hornsch. ex Brid., 1827	LC	LC		CC	C	
151	<i>Orthotrichum tenellum</i> Bruch ex Brid., 1827	LC	LC		AR	C	
152	<i>Oxyrrhynchium hians</i> (Hedw.) Loeske, 1907	LC	LC		CC	C	
153	<i>Paraleucobryum longifolium</i> (Ehrh. ex Hedw.) Loeske, 1908	LC	LC		AC	C	
154	<i>Pellia epiphylla</i> (L.) Corda, 1829	LC	LC		CC	C	
155	Pellia neesiana (Gottsche) Limpr., 1876	LC	DD	2	R	RRR	
156	<i>Plagiochila asplenioides</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC		C	C	
157	<i>Plagiochila porelloides</i> (Torr. ex Nees) Lindenb., 1840	LC	LC		C	C	
158	<i>Plagiommium affine</i> (Blandow ex Funck) T.J.Kop., 1968	LC	LC		C	AC	
159	<i>Plagiommium rostratum</i> (Schrad.) T.J.Kop., 1968	LC	LC		R	AC	
160	<i>Plagiommium undulatum</i> (Hedw.) T.J.Kop., 1968	LC	LC		CCC	CC	
161	<i>Plagiothecium cavifolium</i> (Brid.) Z.Iwats., 1970	LC	LC		RR	AR	

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom latin	Liste rouge des Bryophytes d'Europe (1995)	Liste rouge des Bryophytes de Lorraine (2010)	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine	Rareté en Alsace	Protection
162	<i>Plagiothecium curvifolium</i> Schlieph. ex Limpr., 1897	LC	LC		R	RRR	
163	<i>Plagiothecium denticulatum</i> (Hedw.) Schimp., 1851	LC			AC	AR	
164	<i>Plagiothecium laetum</i> Schimp., 1851	LC	LC		R	AC	
165	Plagiothecium latebricola Schimp., 1851	LC	CR	1			
166	<i>Plagiothecium nemorale</i> (Mitt.) A.Jaeger, 1878	LC	LC		CC	AC	
167	Plagiothecium denticulatum var. undulatum R.Ruthe ex Geh., 1877		NT		RR	RRR	
168	<i>Plagiothecium succulentum</i> (Wilson) Lindb., 1865	LC	LC		R	AR	
169	<i>Plagiothecium undulatum</i> (Hedw.) Schimp., 1851	LC	LC		C	C	
170	<i>Platygyrium repens</i> (Brid.) Schimp., 1851	LC	LC		CC	C	
171	<i>Pleurozium schreberi</i> (Willd. ex Brid.) Mitt., 1869	LC	LC		C	CC	
172	<i>Pogonatum aloides</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		CC	AC	
173	<i>Pogonatum urnigerum</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		C	AR	
174	<i>Pohlia melanodon</i> (Brid.) A.J.Shaw, 1981	LC	LC		AC	AR	
175	<i>Pohlia nutans</i> (Hedw.) Lindb., 1879	LC	LC		AR	AR	
176	<i>Polytrichum commune</i> Hedw., 1801	LC	LC		C	AC	
177	<i>Polytrichum formosum</i> Hedw., 1801	LC	LC		CCC	CC	
178	<i>Polytrichum juniperinum</i> Hedw., 1801	LC	LC		AC	AR	
179	<i>Polytrichum piliferum</i> Hedw., 1801	LC	LC		C	AC	
180	Polytrichum strictum Menzies ex Brid., 1801	LC	LC	3	AR	AR	
181	<i>Porella platyphylla</i> (L.) Pfeiff., 1855	LC	LC		CC	CC	
182	Pseudocampyllum radicale (P.Beauv.) Vanderp. & Hedenäs, 2009	LC	NT	1	RR		
183	<i>Pseudocrossidium revolutum</i> (Brid.) R.H.Zander, 1979	LC	LC		AC	AR	
184	<i>Pseudoscleropodium purum</i> (Hedw.) M.Fleisch., 1923	LC	LC		CC	CC	
185	<i>Pseudotaxiphyllum elegans</i> (Brid.) Z.Iwats., 1987	LC	LC		CC	AC	
186	<i>Ptilidium pulcherrimum</i> (Weber) Vain.	LC	LC		AR	AC	
187	<i>Ptychostomum capillare</i> (Hedw.) Holyoak & N.Pedersen, 2007	LC	LC		CC	C	
188	<i>Ptychostomum moravicum</i> (Podp.) Ros & Mazimpaka, 2013	LC	LC		CC	C	
189	<i>Ptychostomum pallens</i> (Sw.) J.R.Spence, 2005	LC	LC		AC	R	
190	<i>Ptychostomum pseudotriquetrum</i> (Hedw.) J.R.Spence & H.P.Ramsay ex Holyoak & N.Pedersen, 2007	LC	LC		C	AC	
191	<i>Pulvigerella lyellii</i> (Hook. & Taylor) Plásek, Sawicki & Ochrya, 2015	LC	LC		CCC	CC	
192	<i>Pylaisia polyantha</i> (Hedw.) Schimp., 1851	LC	LC		C	AC	
193	<i>Racomitrium heterostichum</i> (Hedw.) Brid., 1819	LC	LC		C	AC	
194	<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort., 1831	LC	LC		CCC	CC	
195	<i>Rhabdoweisia fugax</i> (Hedw.) Bruch & Schimp., 1846	LC	LC		AC	AR	
196	<i>Rhizomnium punctatum</i> (Hedw.) T.J.Kop., 1968	LC	LC		CC	CC	
197	<i>Rhynchostegiella tenella</i> (Dicks.) Limpr., 1890	LC	LC		AC	AC	
198	<i>Rhynchostegium confertum</i> (Dicks.) Schimp., 1852	LC	LC		C	AC	
199	Rhynchostegium megalopolitanum (Blandow ex F.Weber & D.Mohr) Schimp., 1852	LC	LC	3			
200	<i>Rhynchostegium murale</i> (Hedw.) Schimp., 1852	LC	LC		C	AC	
201	<i>Rhynchostegium riparioides</i> (Hedw.) Cardot, 1913	LC	LC		CC	C	
202	<i>Rhytidiadelphus loreus</i> (Hedw.) Warnst., 1906	LC	LC		CC	C	
203	<i>Rhytidiadelphus squarrosus</i> (Hedw.) Warnst., 1906	LC	LC		CC	C	
204	Riccardia chamedryfolia (With.) Grolle, 1969	LC	NT	3	AR	AR	
205	<i>Riccardia incurvata</i> Lindb., 1878	LC	CR		RRR		
206	<i>Riccardia latifrons</i> (Lindb.) Lindb., 1875	LC	LC	2	AR		
207	<i>Riccardia multifida</i> (L.) Gray, 1821	LC	VU		R	R	
208	<i>Riccardia palmata</i> (Hedw.) Carruth., 1865	LC	LC	3	C	AC	
209	<i>Riccia fluitans</i> L., 1753	LC	VU	2	RR	AR	
210	<i>Sanionia uncinata</i> (Hedw.) Loeske, 1907	LC	LC		AR	R	
211	Sarmientypnum exannulatum (Schimp.) Hedenäs, 2006	LC	NT	3	R	RRR	
212	<i>Scapania nemorea</i> (L.) Grolle, 1963	LC	LC		CC	C	
213	Scapania umbrosa (Schrad.) Dumort., 1835	LC	LC	2	AR	AR	
214	<i>Scapania undulata</i> (L.) Dumort., 1835	LC	LC	3	C	AC	
215	<i>Schistidium crassipilum</i> H.H.Blom, 1996	LC	LC		CC	C	
216	Schistochilopsis incisa (Schrad.) Konstant., 1994	LC	VU		AR	AR	
217	<i>Sciuro-hypnum plumosum</i> (Hedw.) Ignatov & Huttunen, 2002	LC	LC		C	AR	
218	<i>Sciuro-hypnum populium</i> (Hedw.) Ignatov & Huttunen, 2002	LC	LC		C	C	
219	Sematophyllum demissum (Wilson) Mitt., 1864	LC	NT	1	AR	AR	
220	<i>Solenostoma gracillimum</i> (Sm.) R.M.Schust., 1969	LC	LC		C		
221	Sphagnum angustifolium (C.E.O.Jensen ex Russow) C.E.O.Jensen	LC	LC	2	AR	AR	
222	<i>Sphagnum auriculatum</i> Schimp., 1857	LC	LC		AC	AR	
223	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw., 1782	LC	LC		AC	AR	
224	Sphagnum centrale C.E.O.Jensen, 1896	LC	RE		RR	RRR	
225	<i>Sphagnum compactum</i> Lam. & DC., 1805	LC	NT		R		
226	Sphagnum cuspidatum Ehrh. ex Hoffm., 1796	LC	LC	3	AR	AR	
227	<i>Sphagnum fallax</i> (H.Klinggr.) H.Klinggr., 1880	LC	LC		AC	AC	
228	<i>Sphagnum fimbriatum</i> Wilson, 1847	LC	LC		AR	R	
229	<i>Sphagnum flexuosum</i> Dozy & Molk., 1851	LC	LC		AC	AC	
230	<i>Sphagnum girgensohnii</i> Russow, 1865	LC	LC		AC	AR	
231	<i>Sphagnum inundatum</i> Russow, 1894	LC	DD		C		
232	Sphagnum majus (Russow) C.E.O.Jensen, 1890	LC	VU	1	R		
233	<i>Sphagnum medium</i> Limpr., 1881	LC					
234	Sphagnum molle Sull., 1846	LC	EN	1	RRR		
235	<i>Sphagnum palustre</i> L., 1753	LC	LC		C	AC	
236	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb., 1872	LC	LC		AR	AR	
237	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Lindb. in Braithw.) Warnst., 1886	LC	LC		C	AC	
238	Sphagnum rubellum Wilson, 1855	LC	LC	3 en plaine	AR	AC	
239	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst., 1886	LC	VU		AR	AR	
240	Sphagnum squarrosum Crome, 1803	LC	LC	3 en plaine	AR	AR	
241	<i>Sphagnum tenellum</i> (Brid.) Pers. ex Brid., 1818	LC	NT		R		
242	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr., 1861	LC	NT		R	R	
243	<i>Sphenolobus minutus</i> (Schreb. ex D.Crantz) Berggr., 1898	LC	LC		AC	AR	

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom latin	Liste rouge des Bryophytes d'Europe (1995)	Liste rouge des Bryophytes de Lorraine (2010)	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine	Rareté en Alsace	Protection
244	Straminergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Hedenäs, 1993	LC	VU		R	AR	
245	Streblotrichum convolutum (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		CC	C	
246	Syntrichia papillosa (Wilson) Jur., 1882	LC	LC		C	AC	
247	Syntrichia ruralis (Hedw.) F.Weber & D.Mohr, 1803	LC	LC		CC	C	
248	Syzygiella autumnalis (DC.) K.Feldberg, Vána, Hentschel & Heinrichs, 2010	LC	LC		AR	AC	
249	Tetraphis pellucida Hedw., 1801	LC	LC		CC	CC	
250	Tetrodontium brownianum (Dicks.) Schwägr., 1824	LC	LC	2	AR		
251	Thamnobryum alopecurum (Hedw.) Gangulee	LC	LC		CC	CC	
252	Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp., 1852	LC	LC		CCC	CC	
253	Tortella tortuosa (Hedw.) Limpr., 1888	LC	LC		C	AR	
254	Tortula muralis Hedw., 1801	LC	LC		CC	C	
255	Tortula muralis var. aestiva Brid. ex Hedw., 1801		NT		RRR		
256	Tortula subulata Hedw., 1801	LC	LC		AR	AR	
257	Trichocolea tomentella (Ehrh.) Dumort., 1831	NT	NT	3	AR	AC	
258	Tritomaria exsecta (Schmidel ex Schrad.) Schiffn. ex Loeske, 1909	LC	LC		AR	AC	
259	Tritomaria exsectiformis (Breidl.) Schiffn. ex Loeske, 1909	LC	LC		AR	R	
260	Ulota bruchii Hornsch. ex Brid., 1827	LC	LC		CCC	CC	
261	Ulota crispa (Hedw.) Brid., 1819	LC	LC		CC	C	
262	Ulota crispula Bruch, 1827	LC	LC				
263	Weissia controversa Hedw., 1801	LC	LC		AC	AC	
264	Zygodon rupestris Schimp. ex Lorentz, 1865	LC	LC		CC	C	
265	Zygodon viridissimus (Dicks.) Brid., 1826	LC	LC		AR	AC	

En gras les espèces remarquables et/ou sensibles (n=67)

En rouge les espèces allochtones (n=1)

Symboles : Nat. : arrêté du 23/05/2013 (JORF n°0130 du 7 juin 2013 page 9491), portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

E2: Espèce de l'annexe 2 de la directive "Habitats, faune, flore" n°92/43/CEE dont la conservation nécessite la création de Zones Spéciales de Conservation

E5: Espèce de l'annexe 5 de la directive "Habitats, faune, flore" n°92/43/CEE dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Z1 : Espèce déterminante de rang 1 pour la désignation des ZNIEFFs

Z2: Espèce déterminante de rang 2 pour la désignation des ZNIEFFs

Z3: Espèce déterminante de rang 3 pour la désignation des ZNIEFFs

CR : En danger critique d'extinction (Liste rouge)

EN : En danger d'extinction (Liste rouge)

VU : Vulnérable (Liste rouge)

NT : Quasi menacé (Liste rouge)

LC : Préoccupation mineure (Liste rouge)

DD : Données insuffisantes (Liste rouge)

NA : Non Applicable (Liste rouge) car (a) introduite après 1500 ou (b) marginale ou occasionnelle en France métropolitaine

Références : Cartier D., 2021. Inventaire des bryophytes de la RNN des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche. Rapport final. Conservatoire Botanique de Lorraine, 14 p. + annexes.

Mahévas T., Werner J., Schneider C. & Schneider T., 2010. Liste rouge des bryophytes de Lorraine (Anthocérotes, Hépatiques, Mousses). 62 p.

European Committee for Conservation of Bryophytes [E.C.C.B.], 1995. Red Data Book of European Bryophytes. E.C.C.B., Trondheim, 291 p

Annexe 6e : Liste des Ptéridophytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

N°	Nom latin	Nom vernaculaire	Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019)	Liste rouge de la flore vasculaire de Lorraine (2015)	ZNIEFF Lorraine	Protection
1	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753	Capillaire noire	LC	LC	Z3 (en plaine)	
2	<i>Asplenium obovatum</i> subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot, 1990	Doradille de Billot	LC	VU	Z1	Rég. Als/Lorr.
3	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles	LC	LC		
4	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle	LC	LC		
5	<i>Struthiopteris spicant</i> (L.) Weiss, 1770	Blechnum en épi	LC	LC		
6	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805	Cystoptéride fragile	LC	LC		
7	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Will.) H.P.Fuchs, 1959	Dryopteris des Chartreux	LC	LC		
8	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryopteris dilaté	LC	LC		
9	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	LC	LC		
10	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	LC	LC		
11	<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	Prêle des rivières	LC	LC		
12	<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois	LC	LC	Z2 (en plaine)	
13	<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne	LC	LC		
14	<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub, 1964	Lycopode inondé	NT	VU	Z1	Nat. E5
15	<i>Lycopodium clavatum</i> L., 1753	Lycopode en massue	LC	LC	Z3	E5
16	<i>Oreopteris limbosperma</i>	Polystic des montagnes	LC	LC		
17	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale	LC	LC	Z3	Rég. Als/Lorr.
18	<i>Phegopteris connectilis</i> (Michx.) Watt, 1867	Polypode du hêtre	LC	LC		
19	<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	Polypode vulgaire	LC	LC		
20	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons	LC	LC	Z3(en plaine)	
21	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	LC	LC		
22	<i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) G.Kunkel, 1966	Trichomanès remarquable	LC	LC	Z3	Nat. E2 E4

En gras les espèces remarquables et/ou sensibles (n=8)

Symboles utilisés: Nat. : arrêté du 23/05/2013 (JORF n°0130 du 7 juin 2013 page 9491), portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national
 Rég. Alsace : arrêté du 28/06/1993 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale
 Rég. Lorraine : arrêté du 28/06/1993 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale
 E2: Espèce de l'annexe 2 de la directive "Habitats, faune ,flore" n°92/43/CEE dont la conservation nécessite la création de Zones Spéciales de Conservation
 E4: Espèce de l'annexe 4 de la directive "Habitats, faune ,flore" n°92/43/CEE nécessitant une protection stricte
 E5: Espèce de l'annexe 5 de la directive "Habitats, faune ,flore" n°92/43/CEE dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion
 NT : Quasi menacé (Liste rouge)
 LC : Préoccupation mineure (Liste rouge)